

Étude juridique et institutionnelle pour la mise en place de mécanismes de financement durable pour la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en Tunisie

– Résumé Exécutif –



Mentions légales :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) / Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Copyright :

Tous les droits de propriété du texte et du contenu de la présente publication appartiennent au SPA/RAC. Ce texte et du contenu ne peuvent être reproduits, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans l'autorisation préalable du SPA/RAC, sauf dans le cas d'une utilisation à des fins scientifiques, éducatives et non lucratives, et à condition de faire mention de la source.

© 2022 - Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Plan d'Action pour la Méditerranée

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

Boulevard du Leader Yasser Arafat

B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie

car-asp@spa-rac.org

Pour des fins bibliographiques, cette publication peut être citée comme suit :

UNEP/MAP-SPA/RAC, 2022. Étude juridique et institutionnelle pour la mise en place de mécanismes de financement durable pour la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en Tunisie - Résumé Exécutif. Par le Bureau d'études SAMEF. Ed. SPA/RAC, Projet NTZ/MPA : 51 pages.

Photo de couverture :

© Méditerranée Action Nature

Cette étude a été élaborée dans le cadre du projet « Renforcer la durabilité des actions : Développer les zones de non-prélèvement/aires marines protégées cogérées et financièrement durables » (*NTZ/MPA project*), financé par la fondation MAVA.

Pour plus d'informations :

www.spa-rac.org

Étude juridique et institutionnelle pour la mise en place de mécanismes de financement durable pour la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en Tunisie

– Rapport Exécutif –



Sommaire

Présentation introductive	9
1. Contexte et justification de l'étude	17
2. Principales caractéristiques du système de financement actuel des AMCP dégagées de l'évaluation diagnostique	20
3. Quelle faisabilité juridique et institutionnelle des mécanismes de financement durable des AMCP en Tunisie ?	22
4. De la faisabilité financière et organisationnelle des mécanismes de financement durable des AMCP envisagés	33
5. Appréciation de la pertinence des mécanismes de financement durable envisagés au profit des AMCP.....	42
6. Synthèse des risques et des contraintes en rapport avec la mise en œuvre des mécanismes de financement durable.....	47
7. Conclusion	49

Abréviations

ACG : L'Association de la Continuité des Générations
AMCP : Aire marine et côtière protégée
AMVPPC : Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle
ANPE : Agence Nationale de Protection de l'Environnement
AOT : Autorisation d'occupation temporaire
AP : Aire protégée
APAL : Agence de la Protection et de l'Aménagement du Littoral
APIP : *Agence des Ports et des Installations de Pêche*
ASP : Aire Spécialement Protégée
ASP/DB : Aires Spécialement Protégées et Diversité Biologique
ASPEN : Association de Sauvegarde du Patrimoine Environnemental et Naturel
ASPIM : Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne
BOT : Build–operate–transfer
CDB : Convention sur la diversité biologique
CF : Code forestier
COP : Conférence des Parties
CNUDM : Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
DGF : Direction Générale des forêts
DPM : Domaine public maritime
FDCT : Fonds du Développement de la Compétitivité Touristique
FFEM : Fonds Français d'Environnement Mondial
FODEP : Fonds de Dépollution industrielle
FPZT : **Fonds** de Protection des Zones Touristiques
INP : Institut national du patrimoine
INSTM : *Institut National des Sciences et Technologies de la Mer*
MA : Ministère de l'Agriculture
MAN : Méditerranée Action Nature (ONG)
NGB : Notre Grand Bleu (association)
ONG : Organisation non gouvernementale
OMMP : *Office de la Marine Marchande et des Ports*
PPP : Partenariat public privé
PG : Plan de gestion
PAM : Plan d'Action pour la Méditerranée
SPA/RAC : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
TDR : Termes de référence
UE : Union européenne
UICN : Union Internationale de la Conservation de la Nature
UTAP : Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche

Note :

Le présent rapport exécutif résume les deux rapports détaillés, produits de l'étude, dans ses 2 phases de diagnostic et d'étude de faisabilité des mécanismes de financement durable des AMCP en Tunisie :

- **Livrable (1)** : Évaluation diagnostique sur la situation juridique, institutionnelle, organisationnelle et financière relative à la gestion et la conservation des AMCP en Tunisie
- **Livrable (2)** : Étude de faisabilité sur le plan juridique, institutionnel, financier et opérationnel des mécanismes de financements durable,

dont nous présentons, les sommaires, ci-après.

- **Sommaire du rapport de la phase (I) de diagnostic sur le financement durable des AMCP tunisiennes :**

Présentation introductive	5
Cadre méthodologique de réalisation de l'étude :	13
Chapitre I : Contexte politique, juridique, institutionnel et organisationnel des AMCP en Tunisie..	16
Section I-1 : Cadre politique	16
Section I-2 : Cadre juridique :	18
Section I-3- Cadre organisationnel (régissant la gestion directe des AMCP en Tunisie).	54
Chapitre II : Du financement des AMCP.....	59
Section II-1 : De la gestion financière des activités de l'APAL.....	59
Section II-2 Du financement des AMCP en Tunisie : Cas des îles de Kuriat, de Kneiss, de la Galîte et de Zembra :.....	67
Synthèse des caractéristiques des cadres politique, juridique, institutionnels et organisationnels ainsi que du système de financement actuel des AMCP en Tunisie :.....	71
Chapitre III- Expériences nationales et étrangères en matière de financement des aires protégées : Étude Benchmarking.....	73
Section III-1 Les approches de financement et de gestion des activités des sites protégés en Tunisie :	73
Section III-2 Benchmark international	74
Section III-3 Enseignements tirés de l'étude benchmarking	81
Chapitre IV : Vers la mise en place de nouveaux mécanismes de financement (durables et conventionnels) des AMCP en Tunisie.....	84
Section IV-1 Les sources de financement à partir du Budget de l'APAL via le Budget national	84
Section IV-2 Les sources de financement via les fonds spéciaux et les écotaxes.....	89
Section IV-3 Les sources de financement via la valorisation des AMCP: les mécanismes du marché .93	
Section IV-4 Les sources de financement provenant des opérateurs du secteur privé et de la société civile :	94
Section IV-5 Les sources de financement des AMCP à l'échelle internationale :.....	95
Chapitre (V) : Orientations et recommandations relatives à l'évolution des cadres politique, juridique, institutionnel et organisationnel ainsi qu'aux potentialités de financement durables des activités des AMCP	99
Section V-1 Au plan politique :	99
Section V-2 Au plan juridique :	99
Section V-3 Au plan Organisationnel	102
Section V-4 Au plan de la valorisation écologique, patrimoniale et économique des AMCP.....	103
Section V-5 Au plan des mécanismes de financement durable :	104
Conclusion :	107
Les annexes	109
Annexe 1 : Les Conventions internationales et la création des AMP en Tunisie.....	110
Annexe 2 : Les Aires protégées en Tunisie avec une composante marine.....	112

- **Sommaire du rapport de la phase (II) portant sur la faisabilité juridique, institutionnelle et financière des mécanismes de financement durable des AMCP tunisiennes :**

Chapitre (I) : Présentation introductive : Les AMCP, espaces naturels de renforcement de la conservation de la biodiversité marine et du développement socioéconomique des populations locales	4
Chapitre (II) : Quelle faisabilité juridique et institutionnelle des mécanismes de financement durable des AMCP en Tunisie ?.....	11
II.1 Du fondement des mécanismes de financement des AMCP : la valorisation des services écosystémiques.....	12
II.2 Les mécanismes de financement durable des AMCP	16
Mécanisme 1 Optimisation des ressources budgétaires de l'APAL prévues par la législation en vigueur, pouvant être affectées aux AMCP	17
Mécanisme 2 Ressources potentielles pouvant participer au financement des AMCP.....	27
Mécanisme 3 La piste d'une nouvelle fiscalité spécifique aux aires protégées.....	33
Mécanisme 4 Création de Fonds de financement	34
Mécanisme 5 Autres opportunités de financement durable : les mécanismes du marché	41
Chapitre (III) De la faisabilité financière et organisationnelle des mécanismes de financement durable des AMCP, envisagés	50
Chapitre (IV) : Du rendement financier des mécanismes de financement durable des AMCP : cas de l'AMCP des îles Kuriat.....	69
Chapitre (V) : Appréciation de la pertinence des mécanismes de financement durables envisagés au profit des AMCP	76
Chapitre (VI) : Synthèse des risques et des contraintes en rapport avec la mise en œuvre des mécanismes de financement durable	81
Chapitre (VII) : Conclusion.....	84

Présentation introductive : Les aires protégées, patrimoine naturel mondial à fort potentiel de développement durable : de l'engagement de la Tunisie pour la protection et la valorisation des AP

Les aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles et autres zones dans lesquelles des mesures spéciales sont prises afin de conserver les écosystèmes naturels et les processus écologiques sont, depuis longtemps, reconnues comme étant un outil essentiel pour lutter contre la perte de la diversité biologique. Depuis plus d'un siècle, les pays du monde entier réservent des zones aux fins de protection spéciale en raison de leur beauté naturelle et de leur statut de dépositaire de la diversité biologique.

Au cours des dernières décennies, la conception du rôle des aires protégées a changé. L'on est passé du concept de "parcs nationaux" et de "réserves" dominant, du 19^{ème} siècle jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, au concept et à l'approche pratique plus large des "**aires d'utilisation durable**". On reconnaît aujourd'hui que, outre leur valeur de conservation, les aires protégées ont des valeurs qui sont essentielles au bien-être humain et qu'elles offrent toute une série de biens et de services tels que la diversité biologique et la conservation des écosystèmes, les services dispensés par les écosystèmes, le tourisme écologique, les activités récréatives, les moyens de subsistance des communautés locales et qu'elles contribuent à l'atténuation de la pauvreté et au développement durable.

On compte, actuellement, plus de 100.000 sites d'aires protégées à travers le monde. Cependant, un grand nombre de ces espaces ne sont pas encore effectivement gérés et ne sont pas suffisamment représentatifs de tous les écosystèmes, habitats et espèces d'importance à la conservation. Le système national tunisien repose, quant à lui, sur un réseau de 17 parcs nationaux terrestres représentatifs des principaux écosystèmes naturels du pays et 5 aires marines et côtières protégées créées ou en cours de création. Ces aires ont, certes, contribué à sauvegarder la biodiversité nationale terrestre et marine en Tunisie, mais leur création s'est accompagnée d'importantes restrictions d'accès aux ressources naturelles, occasionnant le déséquilibre des systèmes de production de leurs zones limitrophes et accentué la pauvreté des populations riveraines. En outre, la mise en valeur et la planification spatiale de ces sites, outils essentiels pour atteindre les objectifs de conservation, de soutien aux communautés locales et de gestion durable des ressources exploitées, est restée faible.

Les Aires protégées peuvent apporter une contribution significative à la protection et à la sauvegarde des biens et services offerts par un site « en bonne santé » et, des réseaux d'Aires protégées bien conçus et gérés efficacement, peuvent constituer un élément clé du processus de gestion qui garantit la durabilité des ressources. Elles contribuent à l'atténuation de la pauvreté en fournissant des possibilités d'emploi rémunératrices et des moyens de subsistance aux personnes vivant dans et aux alentours de ces aires.

Genèse des aires protégées

La multiplication des aires marines protégées depuis les années quatre-vingt du siècle dernier, apparaît comme l'un des fruits de la « prise de conscience environnementale » amorcée lors de la **conférence des Nations Unies de Stockholm** (Suède) du 16 juin 1972. Cette **conférence** a placé les questions écologiques aux premiers rangs des préoccupations mondiales.



Conjointement à cette conférence de portée générale, une approche plus sectorielle élabore les premiers accords à objet particulier de conservation. De nombreuses conventions sont venues concrétiser les efforts de la communauté internationale en faveur d'une utilisation rationnelle des espaces-ressources.

Les textes les plus connus, ci-après présentés, constituent des « leviers » à la création d'espaces protégés :

- La **Convention de Ramsar** relative aux zones humides d'importance internationale du 2 février 1971 (Iran),
- la **Convention de Paris** pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel du 16 novembre 1972,
- la **Convention de Washington** sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), du 3 mars 1973,
- la **Convention de Bonn** sur la conservation des espèces migratrices (CMS) appartenant à la faune sauvage, du 25 juin
- La **Convention de Berne** sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979)
- la **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)** (Montego Bay, 1982) qui constitue un élément central pour la conservation du milieu marin. Cette convention fixe les statuts juridiques des zones maritimes, avec pour principal corollaire, la répartition des compétences étatiques pour réglementer l'accès et l'usage des ressources halieutiques.

Les premières aires protégées étaient caractérisées par une vision statique de sauvegarde de la nature qui consistait à préserver le site de toute occupation ou influence humaine. Cette conception engendra

La **Déclaration de Rio de 1992**, adopte une approche systémique des questions environnementales, permettant d'envisager dans la globalité le développement humain et introduit la dimension anthropique dans des espaces réservés à la conservation

à l'égard des populations autochtones des procédures d'expropriations et de déplacements. Mais, l'émergence dans les années 1990 du concept de « développement durable » consacré par la **Déclaration de Rio de 1992**, adopte une approche systémique des questions environnementales, permettant d'envisager dans la globalité le développement humain et introduit la dimension anthropique dans des espaces d'abord réservés à la conservation. Les AP ne sont pas un simple enjeu écologique, mais sont considérées comme des sphères territoriales cohérentes susceptibles de participer à des degrés divers au développement des populations vivant à l'intérieur de la zone protégée, à proximité et au-delà. L'amélioration des conditions de vie des résidents et le maintien de leurs activités est indissociable de la garantie de ressources pérennes.

La Déclaration de Rio englobe plusieurs types de textes d'une portée juridique variable dont des instruments dépourvus de force contraignante tels **l'Agenda 21** et d'autres faisant autorité dès leur ratification par les parties concernées dont, principalement, la

Convention sur la diversité biologique.

L'Agenda 21 et ses rapports avec les AP : Ce Plan d'Action mondial est structuré autour de quarante chapitres qui détaillent les actions à mener et les stratégies à adopter pour parvenir à une concrétisation du développement durable tel que défini dans la Déclaration de Rio.

Une référence particulière est faite à l'égard des aires protégées et de leur promotion. Le chapitre 15.5g relatif aux activités de gestion en faveur de la préservation de la diversité biologique préconise de « *renforcer les systèmes de zones protégées (zones terrestres, marines ou aquatiques), et préserver, entre autres éléments, les zones humides vulnérables et les écosystèmes côtiers, tels qu'estuaires, récifs coralliens et mangroves* ». Le chapitre 15.5j reprend la notion de zone de transition et encourage « *dans les secteurs adjacents aux zones protégées un développement sans danger pour l'environnement et qui puisse s'inscrire dans la durée, afin de mieux protéger ces zones* ». Le chapitre 15.7g vise, quant à lui, à améliorer la coordination internationale des mesures prises pour assurer une conservation et une gestion efficace des espèces migratoires non parasites menacées d'extinction, avec un appui, d'un niveau approprié, à la création et à la gestion de zones protégées dans des régions transfrontalières. Dans les chapitres 9 à 22 consacrés à l'ensemble des ressources planétaires, des recommandations sont favorables à l'élaboration de stratégies et de plans nationaux de développement permettant d'intégrer une utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi qu'un renforcement des aires protégées.

La Convention de Rio sur la diversité biologique (CDB) du 22 mai 1992 : Proposée à la signature le 5 juin 1993, cette convention constitue l'assise juridique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Son but, exprimé par l'article 1, vise « *la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages des ressources génétiques...* ». Selon l'alinéa 3 du préambule, la conservation de la biodiversité et la sauvegarde des écosystèmes sont « *une préoccupation commune à l'humanité* »,

Le respect des droits souverains des Etats dans l'exploitation de leurs propres ressources, est également garanti par l'article 4 de la CDB, ainsi que le pouvoir qu'ils détiennent d'en réguler l'accès. Ils doivent, en outre, coopérer pour faciliter l'accession et l'utilisation rationnelle des ressources génétiques (art. 15) par les autres parties contractantes. A cette fin, des systèmes de contreparties financières, le soutien à la recherche scientifique (art. 18) ainsi que le transfert de technologie (art. 16) sont encouragés, surtout au bénéfice des pays en développement pour éviter ou réduire, les risques d'appauvrissement de leur biodiversité. La reconnaissance des savoirs traditionnels sur les ressources naturelles est un élément de cette « mission » de sauvegarde.

Le recours à la technique de l'aire protégée est évoqué par l'article 8 de la CDB, en tant que moyen pertinent de conservation et de gestion du patrimoine biologique, *in situ* et dans les espaces périphériques

Le recours à la technique de l'aire protégée est directement évoqué par l'article 8 de la convention, en tant que moyen pertinent de conservation et de gestion du patrimoine biologique, directement *in situ* et dans les espaces périphériques. Ce mode d'organisation doit être complété par la mise en place d'un mécanisme juridique et administratif. L'aire protégée est une solution préconisée pour répondre à un objectif général de sauvegarde des espèces et de leurs milieux ou de reconstitution des écosystèmes dégradés.

L'Article 8(a) de la CDB requiert en effet, spécifiquement, la création de systèmes d'aires protégées pour protéger la biodiversité :

(Art 8 : *Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :*

- a) *Établit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique ;*
- b) *Élabore, si nécessaire, des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biodiversité...)*

La Convention reconnaît et transforme en loi internationale un besoin reconnu précédemment, dans d'autres initiatives internationales telles que la **17^eAssemblée Générale de l'UICN** (San José, Costa Rica) qui, dès 1988, demandait aux organismes internationaux et à toutes les nations de créer un système représentatif mondial d'Aires Marines Protégées.

Les engagements de la CBD signés par les États parties ont été développés dans d'autres initiatives internationales dont :

La CBD de par sa nature juridiquement contraignante à l'échelle internationale se fonde sur une approche globale de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

- le **IV^e Congrès Mondial sur les Parcs** (Caracas, Venezuela, 1992) qui demande la création d'un réseau mondial d'AMP.
- En 2003, le **Ve Congrès Mondial des Parcs** (Durban, Afrique du Sud) qui dispose que « ces réseaux devraient être vastes et comprendre des aires strictement protégées qui comptent au moins 20 à 30 % de chaque habitat.»
- En 2003, le **G8** s'est engagé à travailler pour la conservation marine et, en particulier, à «*créer d'ici 2012, des réseaux écosystémiques d'aires marines protégées conformes au droit international et basés sur les informations scientifiques*»

La Convention sur la Diversité Biologique de par sa nature juridiquement contraignante à l'échelle internationale se fonde sur une approche globale et non sectorielle de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Les termes de la Convention ayant préséance sur la législation nationale des pays, les lois et les réglementations nationales des différentes parties à la convention devraient s'y adapter.¹

La convention ² engage les parties contractantes, dans son article six, à mettre en œuvre les mesures générales qui préconisent l'élaboration des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces stratégies et plans d'action constituent les principaux instruments politiques permettant d'intégrer la conservation de la biodiversité dans les politiques nationales et les secteurs économiques, afin de maintenir et protéger les services écologiques. Les aires protégées sont les éléments fondamentaux de ces politiques et stratégies nationales, elles ont aussi un rôle majeur en termes de richesse sociale et économique.

¹ V. en Annexe 1 les textes internationaux signés/ratifiés par la Tunisie en rapport avec la création d'AMP

² La Tunisie a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique en Mai 1993, (Loi n ° 1993 - 45 du 3 mai 1993 portant ratification de la convention des Nations-Unies sur la diversité biologique).

- En octobre 2010, dans le cadre du « Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 » pour la planète ont été adoptés les « **Objectifs d'Aichi – Japon** » afin de catalyser l'action pour la préservation des écosystèmes.

Dans le cadre de ce plan, les membres de la CDB s'étaient engagés à revoir leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB).

Il s'agissait de "mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, les écosystèmes soient résilients et continuent de fournir des services essentiels (...) contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté".

Afin de répondre à leurs obligations, les Etats doivent, en premier lieu, créer un nombre suffisant d'AP, puis prendre les mesures de conservation requises pour garantir la survie à long terme de ces aires.

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée adopté le 10 juin 1995 et entré en vigueur le 12 décembre 1999, remplace le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée adopté le 3 avril 1982 dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.³

A travers le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (**Protocole ASP/DB**), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont établi la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (**ASPIM**) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. La conservation du patrimoine naturel est ainsi l'objectif fondamental qui caractérise les ASPIM.

D'après les dispositions du Protocole ASP/DB, les ASPIM peuvent être créées à la fois dans des zones marines et côtières soumises à la souveraineté ou à la juridiction des Parties, ainsi que dans des zones situées en tout ou en partie en haute mer. La liste des ASPIM peut inclure des sites :

- qui présentent une importance pour la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en Méditerranée ;
- qui renferment des écosystèmes spécifiques à la région méditerranéenne ou des habitats d'espèces menacées d'extinction ;
- qui présentent un intérêt particulier sur les plans scientifique, esthétique, culturel ou éducatif.

Le Protocole ASP/DB fournit les critères pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM (Annexe 1 du protocole) ainsi que la procédure et les étapes à suivre en vue de l'inscription d'un site sur la liste .

D'après les dispositions du Protocole ASP/DB, toutes les Parties au Protocole sont engagées à respecter les règles de protection et de conservation définies dans la proposition d'inscription.

³ (Les annexes à ce Protocole ont été adoptées le 24 novembre 1996 et entre en vigueur le 12 décembre 1999 L'annexe II a été modifiée en dernier lieu le 20 décembre 2017 et les modifications sont entrées en vigueur le 14 septembre 2018. L'annexe III a été modifiée en dernier lieu le 6 décembre 2013 et les modifications sont entrées en vigueur le 16 avril 2015.)

Plus récemment d'autres outils pris à l'échelle internationale sont venus entériner cet élan universel de protection de la nature et de préservation de la biodiversité. On en cite notamment :

- Les **Objectifs de développement durable** (ODD)

Le nom d'**Objectifs de développement durable** (ODD) (en anglais : *Sustainable Development Goals*, ou SDGs) est couramment utilisé pour désigner les dix-sept objectifs établis par les [États membres des Nations unies](#) et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030.

Le Programme 2030 est le fruit d'un long cheminement, qui remonte à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de 1972⁴ et trouve son aboutissement en 2015, au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Ce processus couvre ainsi plus de quatre décennies de dialogue multilatéral et de débats sur la lutte contre les défis environnementaux, sociaux et économiques auxquels la communauté mondiale est confrontée. Adopté à l'issue de négociations approfondies entre les États membres, le Programme 2030 doit être mis en œuvre par les gouvernements nationaux, qui seront tenus responsables de son application.

Les ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030.

Ils prennent la suite des objectifs du millénaire : huit objectifs couvrants les grands enjeux humanitaires (réduction de la pauvreté, de la faim, des maladies, accès à l'éducation) qui étaient destinés aux pays en développement pour la période 2000-2015. Cet agenda de développement a permis d'avancer sur la réduction de la pauvreté et de la faim mais a montré ses limites en termes de réduction des inégalités et pêchait par manque de transversalité. Les ODD entendent dépasser ces écueils en s'attaquant aux grands défis mondiaux dans leur ensemble.

Déclinée au niveau de chaque État, la mise en œuvre des ODD fait appel à un engagement actif des gouvernements comme de l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités, associations, chercheurs...).

- La **Stratégie méditerranéenne pour le DD (SMDD) 2016-2025**

Cette stratégie fournit un cadre politique intégratif pour toutes les parties prenantes, y compris les partenaires du Plan d'action pour la méditerranée (PAM), afin de traduire le programme de DD à l'horizon 2030 et des (ODD) aux niveaux régional, sous-régional, national et local dans la région méditerranéenne.

En tant que document stratégique, la SMDD sert à :

- Adapter les engagements internationaux aux conditions régionales ;
- Guider les stratégies nationales et stimuler la coopération régionale pour la réalisation des objectifs de développement durable.

La SMDD a été adoptée par tous les pays méditerranéens lors de la dix-neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 19), qui a eu lieu à Athènes (Grèce), du 9 au 12 février 2016.

La SMDD 2016-2025 est basée sur le principe selon lequel le développement socioéconomique doit être harmonisé avec l'environnement et la protection des ressources naturelles et distribuer les dividendes du processus de développement à toute la société.

L'investissement dans l'environnement est considéré comme le meilleur moyen de garantir la création d'emplois et le développement socioéconomique durables à long terme et comme un processus essentiel pour la réalisation du développement à long terme pour les générations actuelles et futures.

⁴ Conférence des Nations Unies de Stockholm (Suède) du 16 juin 1972- V. Supra

- **Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

Le 12 juillet 2021, le secrétariat de la CDB a publié la 1^{ère} version officielle d'un nouveau cadre mondial de la biodiversité destiné à guider les actions menées dans le monde entier jusqu'en 2030 pour préserver et protéger la nature et ses services essentiels aux populations.

Le cadre comprend 21 objectifs pour 2030 qui demandent, entre autres, que :

- Au **moins 30 % des zones terrestres et maritimes mondiales** (en particulier les zones d'importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations) conservées par le biais de systèmes d'aires protégées efficaces, gérés équitablement, écologiquement représentatifs et bien reliés entre eux (et d'autres mesures efficaces de conservation par zone).
- Réduction de 50 % du taux d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, et contrôle ou éradication de ces espèces afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts.
- Réduire de moitié au moins les nutriments perdus dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et éliminer les rejets de déchets plastiques.
- la réorientation, la reconversion, la réforme ou l'élimination des incitations nuisibles à la biodiversité, de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an
- ..

Après plus de deux ans de négociations, le cadre est affiné avant d'être présenté pour examen lors de la (quinzième réunion de la Conférence des parties à la CDB (Oct. 2021 Kunming, Chine⁵)

Le projet de cadre propose quatre objectifs pour parvenir, d'ici 2050, à ce que l'humanité "vive en harmonie avec la nature", une vision adoptée par les 196 parties membres de la CDB en 2010.

Le cadre énumère ensuite 21 "objectifs pour l'action" associés pour 2030, qui portent sur la réduction des menaces pesant sur la biodiversité, la satisfaction des besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des avantages, et les outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration.

La réussite et la pérennité de tous ces outils de préservation de la nature, dépendent directement de la capacité des équipes de gestion, et de leur aptitude à travailler dans des conditions adaptées. Le niveau de gestion des AP dépend ainsi du budget disponible pour le financement des équipes de gestion et de leurs activités ainsi que des stratégies financières mises en place.

Les aires marines protégées (AMP) ont été créées comme un outil stratégique pour la préservation à long terme du milieu marin, y compris de ses espèces, habitats, écosystèmes, ainsi que des services qu'il fournit, dans le but de garantir une gestion et un usage durables des ressources marines.

La Méditerranée concentre près de 10 % de la biodiversité marine mondiale, avec un fort niveau d'endémisme, et comprend 1 231 aires marines protégées qui couvrent 7,14 % de sa surface. Reconnues comme des outils efficaces pour protéger les écosystèmes marins tout en favorisant le développement économique durable, les aires marines protégées (AMP) sont toutefois sous-financées et rencontrent souvent des difficultés de gestion et de fonctionnement. La mise en place d'un financement durable des AMP est par conséquent un exercice essentiel qui permettra de garantir leur gestion efficace.

Quid du Financement des AMCP en Tunisie ?

En Tunisie, comme dans la plupart des pays en développement, les AMP souffrent d'un manque significatif de ressources pour financer les coûts récurrents, notamment les coûts de fonctionnement,

⁵ Reporté à Avril 2022

mais également d'équipement, de suivi, de recherche, de formation et de gestion, , ainsi que de la maintenance et de la consolidation de l'aire. Les contributions financières existantes, malgré un fort

Si les ressources financières des AMCP dépendent aujourd'hui de mécanismes plutôt classiques (fonds publics, projets européens, aides bilatérales ou bailleurs internationaux), il existe d'autres mécanismes plus innovants qui pourraient contribuer à pérenniser la stabilité financière des AMP

engagement international sont bien en-deçà des besoins. La disponibilité des ressources financières est une condition essentielle pour assurer la gestion effective des AMCP et leur rôle de conservation de la biodiversité marine et côtière. Une situation financière déficiente dans une AMCP va déclencher toute une série de problèmes de gestion : les fonds sont essentiels pour embaucher du personnel, gérer et contrôler la zone protégée, investir en infrastructures et mener des recherches sur les habitats et les espèces locales.

La mise en place d'un financement durable de l'aire est, par conséquent, un exercice essentiel qui permettra de garantir sa gestion fluide et sa conservation efficace.

Si les ressources financières des AMP dépendent, aujourd'hui, de mécanismes plutôt classiques (fonds publics, projets européens, aides bilatérales ou bailleurs internationaux), il existe d'autres mécanismes plus innovants qui pourraient contribuer à pérenniser la stabilité financière des AMP. Des innovations simples de développement d'activités nouvelles au sein et autour des aires protégées en matière **d'éco-tourisme**, par exemple, et, des innovations plus complexes comme la saisie d'opportunités basées sur le marché global de l'environnement dénommées «filiales de valorisation économique environnementale» : puits à CO₂, fond génétique pour des buts pharmaceutiques, filières de produits « verts », filière des services écosystémiques, écotaxes etc..

Par ailleurs, ces ressources devraient impliquer de nombreux partenaires, initialement peu engagés dans la biodiversité, et notamment les acteurs de développement et les acteurs locaux pour qu'ils fassent preuve d'un engagement fort au moyen d'investissements accrus en faveur de la biodiversité.

L'appui du financement privé est également indispensable pour réaliser les engagements internationaux pris au titre du cadre mondial de la biodiversité, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention de Barcelone et son Protocole ASP/DB et d'autres instruments pertinents.

L'analyse de ces dispositifs et leur encadrement juridique et institutionnel comme sources de financement durable des aires devraient répondre aux enjeux attendus de conservation de la biodiversité dans les AMCP.

Il s'agit donc de définir des stratégies de financement durable pour les AMCP pour renforcer et soutenir dans le temps leurs activités de conservation d'une part et pour atteindre, d'autre part, l'objectif d'Aichi de 10% d'aire marine protégée dans le pays.⁶

⁶ Cet objectif a été remplacé par l'objectif post-2020 qui vise 30% de protection d'ici à 2030, objectif adopté par la Convention de Barcelone COP 22 (décembre 2021) déclaration **d'Antalya (Turquie)**, Cette **déclaration** appelle à une "Méditerranée bleue : laisser un héritage sans pollution, protéger la biodiversité et soutenir la durabilité du climat". La déclaration constitue une forte expression de soutien politique à l'effort collectif dans le cadre du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour atteindre une mer et des côtes méditerranéennes saines dans le contexte du développement durable.

1. Contexte et justification de l'étude

Les TdR de la présente étude, commanditée par le SPARAC, fixent le contexte et les objectifs de la mission comme indiqués, ci-après :

1. Le contexte de l'étude :

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La Tunisie accueille le centre depuis sa création en 1985. Le Centre travaille sous les auspices du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Secrétariat de la Convention de Barcelone, basé à Athènes, Grèce.

L'objectif principal du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée.

• Le projet NTZ/MPA

La présente étude s'intègre dans le cadre du Projet régional « Renforcer l'héritage : étendre les zones de non-prélèvement/aires marines protégées cogérées et financièrement viables » (Projet NTZ/MPA). Ce projet est coordonné par le WWF, exécuté par 8 partenaires directs (WWF, AGIR, BlueSeeds, HCMR, LIFE, MedPAN, Notre Grand Bleu et SPA/RAC), et soutenu financièrement par la Fondation MAVA.

L'objectif global du projet est de créer de nouvelles zones de non-prélèvement (NTZ) et d'améliorer l'efficacité des aires marines protégées (AMP) existantes. Chaque site nécessitera des approches et des outils spécifiques pour traiter les problèmes récurrents en termes de gouvernance, de conception, de financement et d'application, et permettra de s'en inspirer et d'éventuellement de les reproduire.

Dans chacun des sites du projet, les pêcheurs, ainsi que d'autres acteurs clés, seront responsabilisés grâce à leur participation. Dans le cadre du processus décisionnel, les pêcheurs élaboreront leurs solutions de gestion qui garantiront une pêche rentable pour l'avenir et assureront la volonté de maintenir leur engagement au-delà de la fin du projet.

Le projet est conçu de façon à garantir un impact à long terme. La durabilité financière des initiatives locales sera garantie par le renforcement des compétences financières au niveau local, l'expérimentation et la mise en œuvre de mécanismes de financement et l'attraction de nouveaux investisseurs. Les résultats du projet seront étendus au niveau régional en soutenant le renforcement des capacités, en diffusant et en échangeant les leçons apprises, en promouvant la mise en réseau afin d'amplifier l'impact et d'augmenter le potentiel de réplification, en inspirant et en impliquant d'autres AMP et pêcheurs des pays méditerranéens et au-delà.

2. Objectif global et objectifs spécifiques de l'étude :

• Objectif global

Réaliser une étude juridique institutionnelle et organisationnelle en vue de la mise en place

des mécanismes de financement durable en choisissant AMCP des îles Kuriat comme site pilote

- **Objectifs spécifiques**

- Analyse des cadres politique, juridique, institutionnel et organisationnel des AMCP ainsi que des modèles de leur financement durable potentiel
- Identification des diverses sources potentielles de financement durable et analyse de leur adéquation avec les caractéristiques et objectifs des AMCP des zones géographiques d'implémentation.
- Exploration de la compatibilité et synergies possibles entre les modèles de financement durable et la réglementation en vigueur et réflexion sur les possibilités d'adéquation réglementation en vigueur/modèles de financement durable.
- Etude et analyse de faisabilité des mécanismes et instruments de financement durable au niveau des îles Kuriat aux plans juridiques, institutionnel, organisationnel et de gestion.

3. Méthodologie d'intervention :

L'étude s'est déroulée en deux phases :

- Une phase d'évaluation diagnostique des textes régissant le fonctionnement, l'organisation et les mécanismes de financement des AMCP
- Une phase d'élaboration d'un plan-type (îles Kuriat) de financement durable et potentiel des activités-clés de ces îles et des conditions de leur faisabilité et de leur mise en œuvre

Le présent rapport traite de la phase 1 de l'étude basée sur des recherches et analyses documentaires relatives aux différents aspects des TDR, ainsi que sur des visites de terrain et des entretiens avec toutes les parties concernées et acteurs de l'écosystème

D'autres entretiens avec les services centraux de l'APAL ainsi qu'avec les représentants des organismes directement et indirectement concernées par les activités des AMCP, nous ont permis de disposer de données et d'informations de grande utilité pour cerner, dans les meilleures conditions d'objectivité la réalité du fonctionnement des AMCP. Il s'agit notamment de :

- Le Ministère de l'Environnement
- Le Ministère de l'Agriculture
- Le Ministère des Affaires Culturelles
- Le Ministère du Tourisme.

Enfin, des recherches benchmarking exhaustives ont été effectuées afin de positionner les systèmes de gestion et de financement des AMCP par rapport à ceux en vigueur dans d'autres pays ainsi qu'en Tunisie et ce, par rapport à des systèmes de financement des activités dans d'autres secteurs.

4. Les outputs de l'étude :

L'étude porte sur la réalisation de deux livrables à savoir :

- **Livrable (1)** : Évaluation diagnostique sur la situation juridique, institutionnelle, organisationnelle et financière relative à la gestion et la conservation des AMCP en Tunisie
- **Livrable (2)** : Étude de faisabilité sur le plan juridique, institutionnel, financier et opérationnel des mécanismes de financements durable

5. Les restitutions des produits de l'étude :

Les rapports produits de l'étude ont fait l'objet de la tenue d'ateliers de débat et de réflexion-recherche avec les différentes parties concernées, régionales, nationales et d'échanges présentiels avec les représentants d'organismes et d'intervenants internationaux considérés comme des partenaires de la Tunisie dans le domaine (représentants du **Med Fund** et représentants de **Blue Seeds**).

Les débats et échanges qui se sont déroulés autour des rapports de l'étude ont permis d'aboutir à un produit d'ensemble en pleine conformité avec les TdR.



Site de nidification des tortues marines à l'AMCP des îles Kuriat

2. Principales caractéristiques du système de financement actuel des AMCP dégagées de l'évaluation diagnostique

La conservation des AMCP, en tant que patrimoine national et international est d'une ampleur multidimensionnelle couvrant la sauvegarde naturelle et physique des sites correspondants et valorisant leur attractivité scientifique, culturelle et touristique à travers des activités dûment étudiées, solidement implantées et efficacement gérées.

Conformément à l'Art. 24 de la loi 2009-49 du 20 Juillet 2009 relative aux AMPC « La gestion des aires marines et côtières protégées est obligatoirement menée *sur la base de plans de gestion approuvés par le ministre chargé de l'environnement. Lesquels plans sont établis par l'agence de protection et d'aménagement du littoral ...* »

Le plan de gestion est un document qui regroupe les enjeux de conservation du site et définit les orientations de gestion ainsi que les actions à mettre en œuvre, il est considéré comme un document-guide, évolutif, qui tient compte des objectifs de conservation et de valorisation de l'aire marine protégée; il est issu de la concertation avec les populations locales et basé sur les connaissances disponibles du site et sur les enjeux et objectifs de gestion; il propose aussi une ébauche de plan d'action destiné à son opérationnalisation sa matérialisation sur le court et le moyen terme mais, également, le lancement de programmes scientifiques et de sensibilisation à mettre en œuvre dès les premières années de gestion pour garantir le bon fonctionnement de l'aire.

En sa qualité de premier responsable de la gestion des AMCP, l'Agence de la protection et de l'aménagement du littoral (APAL), doit opérationnaliser de façon efficace les plans de gestion et mettre en application les différents modes de financement qu'ils impliquent.

S'appuyant sur un régime de **cogestion**, l'APAL a développé, depuis des années, des partenariats avec la société civile et des ONG locales de conservation : Des unités de gestion au sein duquel sont débattues et affinées les questions importantes inhérentes au processus de gestion et de préservation de la vie marine et côtière et des activités humaines qui en dépendent (surveillance, suivi scientifique...). A travers ses services déconcentrés, l'APAL joue un rôle directeur et coordonne les opérations.

Afin de permettre aux structures gestionnaires des AMCP de remplir leurs missions de préservation, il est indispensable de les doter de moyens humains et financiers adaptés, compte tenu des objectifs fixés et des évolutions des usages des espaces naturels.

Alors même que ces structures aient pu bénéficier, depuis des années, d'appuis financiers assez consistants aussi bien du budget de l'Etat que provenant de bailleurs de fonds internationaux pour la mise en œuvre des plans de gestion, les besoins en financement des divers projets demeurent encore insuffisants qu'il y aurait lieu de combler dans le cadre de la mise en œuvre de systèmes et de plans stratégiques de financement durable dûment étudiés, basés sur l'identification de sources de financement d'origine interne et externe couvrant les plans d'investissement spécifiques à chaque AMCP.

Concernant les sources de revenus internes provenant de l'aire, la seule ressource prévue par la loi 2009-49 du 20 juillet 2009 relative aux aires marines et côtières protégées devant être transférée à l'APAL, concerne les produits des transactions conclues avec les contrevenants aux mesures de protection et de conservation de ces AMCP ; celles-ci, n'étant pas à ce jour juridiquement constituées,

les transactions en rapport avec les infractions en leur sein, sont considérées comme étant des infractions de droit commun au domaine public maritime (DPM) et, qu'à ce titre, elles sont perçues par le trésor public.

Certes, la loi relative aux AMCP prévoit que l'APAL peut, après l'aménagement de l'aire, « *confier son exploitation sous forme de concession ou d'occupation temporaire ou sous toutes autres formes d'exploitation, à une entreprise publique ou privée ou à une association..* »⁷ le produit de ces ressources est lui aussi, versé au trésor public pour l'alimentation du budget de l'Etat.

Outre le problème du sous-financement, les organismes gestionnaires des AMCP sont fortement handicapés par leur incapacité à conserver les fonds collectés dans les aires protégées. Ces organismes ne sont guère incités à mettre en œuvre des programmes générateurs de recettes s'ils sont obligés de remettre celles-ci au trésor public. Leur manque d'autonomie financière décourage souvent les initiatives visant à établir des liens avec le secteur privé.

Certains fonds internationaux tels que le **Fonds pour l'environnement mondial** (FEM) ou le **MedFund** constituent les mécanismes internationaux de financement les plus importants pour la conservation des AMCP en Tunisie. Toutefois, à l'heure actuelle, toutes ces sources fournissent leur contribution de façon ponctuelle, imprévisible et non planifiée, le financement d'un projet donné, s'arrête à la durée prévue pour réaliser ledit projet. Il est manifestement nécessaire de pouvoir compter sur un **soutien systématique et constant** pour assurer la conservation de façon efficace et durable.

La viabilité financière de l'APAL et, indirectement des AMCP, repose ainsi, actuellement, en exclusivité sur le **budget de l'État** et, pour certains projets d'investissement, sur l'**aide Internationale**.

Il est essentiel de constituer un portefeuille de sources de revenus adaptées aux spécificités de chaque aire protégée, dont la combinaison permet de mieux stabiliser les flux financiers par rapport aux possibilités qu'offriraient ces seuls mécanismes. Inévitablement, le portefeuille sélectionné dépendra, dans une certaine mesure, des caractéristiques des différentes aires protégées et des activités qu'elles peuvent générer en tant que sources de revenus disponibles.

⁷ Art 24 loi de 2009

3. Quelle faisabilité juridique et institutionnelle des mécanismes de financement durable des AMCP en Tunisie ?

Lors de la première phase de la présente étude, il a été démontré qu'il existe un écart manifeste entre les objectifs fixés pour les AMCP et les moyens mobilisés à cet effet, ce qui appelle la recherche de ressources mieux calibrées en faveur de la politique de protection du milieu marin et de son opérateur principal.

Une situation financière délicate dans une AMP peut, en effet, déclencher toute une série de problèmes de gestion : problème de recrutement du personnel, problème de gestion et de contrôle de la zone protégée, manque d'infrastructures nécessaires pour la préservation des sites, insuffisance des études et des recherches scientifiques... Des ressources financières suffisantes sont donc indispensables à la mobilisation des moyens essentiels à la bonne gestion des AMP et à l'atteinte de leurs objectifs de conservation.

Malgré les efforts déployés par les autorités concernées, le niveau de réussite et la pérennité des AMCP tunisiennes est incertain. Ces aires restent sous-financées, ce qui compromet l'atteinte des objectifs tracés et la protection des espèces et des habitats marins.

L'action de l'Agence d'aménagement et de protection du littoral (APAL) se heurte aujourd'hui à un décalage entre des moyens contraints dans le cadre de la politique de réduction des dépenses publiques et des missions de plus en plus nombreuses, liées en particulier à la mise en œuvre des plans de gestion des AMCP. L'APAL porte de grandes ambitions, mais elle est limitée par les moyens financiers à sa disposition.

En raison de cette situation, l'Agence doit souvent arbitrer entre ses différentes activités au niveau des AMCP : elle choisit généralement de privilégier les dépenses de fonctionnement de ces aires au détriment de son activité de mise en œuvre effective des plans de gestion.

En outre, le manque de moyens actuel a pour conséquence de retarder la création de nouvelles aires. Cette situation pourrait aboutir à affaiblir la crédibilité de l'Agence auprès des différents acteurs impliqués et à lui faire perdre leur confiance. En outre, elle fait courir le risque d'une péremption des études préparatoires réalisées⁸.

La multiplication et l'alourdissement des missions confiées à l'agence, conséquence de la croissance du coût de la politique de protection du milieu marin, appellent donc, en ce qui concerne son financement, un **changement d'échelle budgétaire** et une **réflexion nécessaire sur le financement de cette politique**. Les ressources supplémentaires « **ne peuvent être recherchées, compte tenu du contexte économique et de la contrainte budgétaire, qu'à partir de l'optimisation des mécanismes offerts par la réglementation en vigueur, ainsi qu'auprès des usagers qui y contribuent à l'heure actuelle de manière marginale ou, pas du tout** »

Une **participation financière des usagers aux fins économiques des aires protégées doit donc être envisagée**. Les aires protégées sont en effet devenues aujourd'hui le **support d'activités économiques**,

⁸ L'APAL a élaboré les études préparatoires de mise en œuvre de 12 sites relevant principalement de Tabarka (nord-ouest), la Galite, Cap Negro, Sidi Ali Meki, Zembra, des zones humides du Cap Bon, les îles de Kuriat et les îles de Kneiss, des flèches de Djerba, la partie nord des îles Kerkennah.. , la stratégie prévoit à moyen terme, la création d'un réseau d'aires d'au moins 10 aires protégées, permettant d'avoir un réel processus de gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes.

qu'elles soient sportives, culturelles, ou de loisirs qui représentent une pression supplémentaire sur les aires marines protégées et génèrent davantage de coûts d'entretien. Une telle contribution n'aurait pas vocation à s'appliquer aux familles utilisant ces espaces à titre gratuit, ni aux structures associatives, qui proposent, par exemple, des sorties découvertes au sein d'espaces protégés et ne poursuivent pas de but lucratif.

Du fondement des mécanismes de financement des AMCP : la valorisation des services écosystémiques

Parmi les nombreuses externalités positives produites par les AMCP, les services écosystémiques que celles-ci génèrent. **Le concept de « services écosystémiques »** parfois appelés **services écologiques**, est apparu dans les années 1970-1980. A l'époque, utilisé uniquement par les scientifiques, ce concept a évolué au fil des ans et est maintenant connu et couramment employé dans de nombreux secteurs, de l'environnement, de l'industrie, voire, dans la sphère politique.

Bien qu'il n'existe pas de définition universelle des services écosystémiques, ceux-ci sont généralement considérés comme **les contributions directes et indirectes des écosystèmes à la survie humaine ainsi qu'à sa qualité de vie.**

Ces contributions, communément appelées services, sont de différents types. L'initiative globale TEEB– *The Economics of Ecosystems and Biodiversity*⁹ – propose une classification de ces services en 4 catégories principales :

- Les **services de provision**, liés à l'énergie et aux produits bruts résultant des écosystèmes. Il peut s'agir de biens comme les produits de pêche, le sel et le matériel génétique, les ressources en matière première (comme les matériaux (bois, sable... pour les constructions) etc..
- Les **services de régulation**, liés aux différentes contributions des écosystèmes agissant comme régulateur dans différents systèmes socio-écologiques. Ces services sont, par exemple, la séquestration et le stockage de carbone, la pollinisation, l'atténuation de l'érosion des sols ou encore le traitement naturel de l'eau. Ces services écosystémiques jouent un rôle direct et crucial dans la survie humaine.
- Les **services de maintien et d'habitat**, liés aux contributions des écosystèmes dans la création et le maintien d'habitats pour toutes les espèces animales et végétales. Ce type de services permet aussi d'assurer la diversité génétique au sein des populations d'espèces.
- Les **services culturels**, principalement liés aux contributions des écosystèmes pour le bien-être humain. Ces services sont très présents dans le domaine du tourisme (écotourisme), où les écosystèmes, les paysages et la nature jouent un rôle essentiel. Les écosystèmes sont aussi, bien sûr, des lieux de loisir pour les populations.

Tous ces biens et services fournissent à la société toute une gamme de bénéfices provenant de l'existence même de l'AMCP qu'il s'agit de valoriser. Toutefois, il est difficile de calculer la valeur de ces services, et donc de légitimer les coûts que leur gestion représente. Néanmoins, de plus en plus

⁹ L'initiative TEEB a été lancée en 2007, les ministres de l'environnement du G8+5 ont alors appelé à une initiative globale pour étudier les effets économiques de la perte de biodiversité. Son objectif est de souligner la valeur des écosystèmes et de la biodiversité en reconnaissant la valeur des écosystèmes, des paysages, des espèces et des autres aspects de la biodiversité, en démontrant leur valeur en termes économiques, et en suggérant, lorsque c'est possible, comment capturer cette valeur dans la prise de décision.

d'études économiques cherchent à mettre un « prix » sur ces valeurs afin de leur donner du poids dans la planification et le développement économique¹⁰.

La biodiversité dans les aires protégées peut être quantifiée en termes de bénéfices et des valeurs qu'elle apporte. Certaines des valeurs pouvant être quantifiées incluent :

- La **valeur d'usage** : cette valeur se rapporte à l'ensemble des usages directs et indirects du milieu. Pour les zones marines et côtières, parmi les usages directs on peut citer, la pêche artisanale et sportive, la collecte de coquillages, d'herbes médicinales, de produits forestiers, les activités touristiques, l'extraction de sable etc...

Les valeurs d'usage indirect proviennent quant à elles, des biens et services non directement fournis à l'occasion des visites de l'AM. Elles incluent notamment des fonctions écologiques telles que la protection des bassins versants, la fourniture d'habitats de reproduction ou d'alimentation ... De telles valeurs d'usage indirect sont souvent étendues et importantes, mais généralement sous-estimées voire totalement ignorées par certaines évaluations économiques réalisées ..

La plupart des études qui ont tenté d'estimer ces biens et services indirects ont même révélé qu'ils avaient une valeur bien plus importante que les valeurs d'usage direct, plus faciles à mesurer.

- La **valeur d'option** rassemble les bénéfices économiques qui ne sont pas engendrés actuellement, mais qui existent et qui pourraient faire l'objet d'une potentielle exploitation future. Elle représente le prix à payer pour maintenir l'option d'usages futurs et non prédéterminés du milieu.
- La **valeur d'existence** réside dans les biens environnementaux du fait de leur existence et indépendamment de tout usage. Elle regroupe les bénéfices tirés du maintien dans le temps d'un patrimoine, d'une ressource, sans que celle-ci soit destinée à être utilisée ; cette valeur est donc dérivée de la seule satisfaction que ce patrimoine ou cette ressource existe et continuera d'exister. Même si elles ne prévoient pas de visiter une AMCP un jour, plusieurs personnes attachent de la valeur à la simple existence de ce site (par ex. pour les bénéfices indirects qu'elle fournit, ou en tant que patrimoine national).
- La **valeur de legs ou valeur d'usage et de non-usage pour les générations futures** regroupe les catégories précédentes, mais adopte une perspective plus longue sur l'avenir, en se focalisant sur les besoins et les attentes des générations futures. Elle se réfère au fait de savoir que d'autres personnes (par ex. les descendants) bénéficieront ou pourront bénéficier des biens et services fournis par l'AMP.

Chacune des valeurs susvisées peut être associée à un groupe de bénéficiaires. Différents types d'AMCP peuvent profiter à différents ensembles de bénéficiaires, au niveau local, national ou mondial selon les types de biens et services fournis. L'ensemble des bénéfices issus d'une AMCP, est en grande partie déterminé par la nature de sa situation écologique ou son paysage. Son accessibilité ainsi que la structure institutionnelle et le contexte politique de l'aire protégée, permettent également de déterminer les bénéfices fournis. Par exemple, une AMCP située à

¹⁰ Un article de Robert Costanza publié en 1997 dans la revue Nature « *The value of the world's ecosystem services and natural capital* ». avance une valeur de 33 000 milliards de dollars pour 17 services évalués à l'échelle de la planète

proximité d'un itinéraire de bateau de croisière est plus susceptible de fournir des bénéfices d'usage récréatifs qu'une AMP isolée. **Il importe ainsi d'identifier les principaux bénéficiaires et de trouver une manière de « capturer » cette valeur par le biais de mécanismes de financement appropriés.**

Lorsque l'on cherche à vérifier la compatibilité de ces moyens de financement avec les objectifs de conservation, il est utile de se référer au Plan de Gestion de l'aire : chaque objectif peut être lié à des usages et bénéfices associés. Par exemple, la recherche scientifique est un usage direct des ressources d'une aire protégée ; le groupe de bénéficiaires correspondant pourrait inclure des équipes de recherche privées et publiques.

La compatibilité parmi et entre les bénéficiaires et usagers d'une aire protégée est également importante pour le succès du financement et l'efficacité de la performance de la gestion de l'aire. L'existence de groupes d'utilisateurs incompatibles peut entraîner des conflits et des pertes d'investissements. Dans de tels cas, le gestionnaire d'une aire protégée doit cibler un groupe de clients en particulier ou identifier des stratégies de gestion comme la séparation d'usagers pouvant entrer en conflit par la mise en place d'un zonage adéquat afin de s'assurer que des groupes n'affectent pas la qualité des visites de loisirs/tourisme par exemple, d'autres groupes.

Les usages et bénéfices d'une aire protégée peuvent être considérés comme des « **biens publics** », des « **biens privés** » ou une combinaison des deux sous la forme de « **biens de club** » ou « **biens communautaires** »¹¹

- Un **bien public** est un bien ou service dont la fourniture est « non exclusive » et « indivisible », ce qui signifie qu'une fois fourni, il est accessible à tous. Pour des aires protégées, ce sont par exemple la protection de bassins versants, la séquestration du carbone, et la protection d'habitats critiques.
- Les **biens privés** peuvent à la fois être exclusifs et divisibles : une fois fournis à un individu, ils ne sont accessibles qu'à celui-ci. Ce sont par exemple la chasse ou la pêche, ou la récolte de produits forestiers : lorsqu'un gibier est chassé, qu'un poisson est pêché ou qu'un produit forestier est récolté par un individu, aucun autre ne peut l'utiliser.
- Les **biens de club** (par ex. entrée contrôlée à une aire protégée) peuvent être exclusifs mais non divisibles. Il faut payer pour accéder à l'aire, mais le fait d'y accéder n'empêche pas les autres visiteurs à faire de même
- Les **biens communautaires** sont divisibles mais non exclusifs, ce qui signifie que tout le monde peut y accéder, mais qu'une fois utilisés par un individu, ils ne peuvent être utilisés par quelqu'un d'autre. Il s'agit par exemple de des plantes médicinales qui sont accessibles à tout le monde pour un usage personnel, mais qui ne peuvent être utilisées que par l'individu qui les a cueillies.

Il est très important de comprendre la nature des biens et services écosystémiques fournis par les aires protégées pour identifier les sources potentielles de financement. Les biens purement publics fournis par des aires protégées nécessitent des financements publics, que ce soit par le biais de subventions classiques de l'État, d'aides internationales au développement ou de subventions de fondations. En revanche, les biens privés des aires protégées peuvent être

¹¹ Classification établie par Elinor Ostrom, politologue et économiste américaine . Prix Nobel de l'économie en 2009,

commercialisés et par conséquent financés par des sources de financement privées, telles que les redevances des concessions, les investissements touristiques, les droits de pêche ou les droits de licences.

Les biens de club sont également ouverts aux financements privés par le biais de mécanismes comme les droits d'entrée, mais une combinaison de financements publics et privés peut être nécessaire pour les biens communautaires. Les aires protégées peuvent fournir tous les types de biens et services. C'est pourquoi les gestionnaires confrontés à un manque de financement public doivent envisager des sources de financement aussi bien publiques que privées.

La problématique du financement des aires marines protégées contribue à promouvoir les Paiements des services écosystémiques (PSE). En effet, de nombreux acteurs de la conservation, sensibilisés sur l'absence de financement pérenne des réseaux des AMCP ont adopté l'approche de financement par les écosystèmes au sein de ces réseaux qui s'est traduit par la recherche de financements durables et le développement de mécanismes innovants en matière de financement des aires protégées. Les PSE sont alors considérés comme un outil permettant de capter les bénéfices en faveur de la conservation de la biodiversité.

Ils reposent sur des mécanismes de financement durables qui peuvent impliquer des acteurs publics (État, Établissements publics...) des acteurs privés (usagers, associations...) et constituent une voie d'évolution des politiques environnementales pertinente, mais leur mise en œuvre effective nécessite une « mise en musique » juridique.

Dans ce qui suit, seront présentés les différents mécanismes de financement durables potentiels ainsi que leur faisabilité juridique et institutionnelle.

Tableau de synthèse de la faisabilité juridique des mécanismes de financement durable des aires marines et côtières protégées : (Table de décision)

Parmi les aspects les plus importants du financement durable des AMCP, l'existence d'un cadre juridique clair et approprié. Ce cadre devant constituer l'assise de développement de ressources financières stables et pérennes concourant au financement durable de l'aire.

Le Tableau, ci-dessous, présente la synthèse de la **faisabilité juridique** des mécanismes de financement durable des aires marines et côtières protégées ; cette synthèse comporte l'identification du mécanisme, la description de la situation actuelle, la proposition de son évolution, les conditions de mise en œuvre sur le plan juridique notamment et les impacts attendus du mécanisme identifié. Cette faisabilité a fait l'objet d'une appréciation notée selon une échelle d'évaluation en fonction de la facilité de son opérationnalisation ainsi que de l'indication de la phase de mise en œuvre du mécanisme par rapport à la vie de l'aire.

Tableau 1: Synthèse de la faisabilité juridique des mécanismes de financement durable des aires marines et côtières protégées

N°	Mécanismes de financement	Situation actuelle	Proposition d'évolution	Conditions de mise en œuvre (Evolutions et amélioration/mise à jour des textes juridiques et réglementaires existants).	Impacts attendus	Faisabilité 1 à 4 ¹²	Phase de mise en œuvre de l'AMCP ¹³
1	Redevances pour occupation temporaire du DPM	-Montants dérisoires -Versées au trésor public -Participent au financement du budget de l'APAL dans le cadre	Révision des montants des redevances et leur extension à l'ensemble des usages commerciaux et	-Actualiser les montants des redevances prévues par l'arrêté du 15 mai 1992 tel que complété par l'arrêté du 6 octobre 1993 - Modifier l'art.6 du Décret n° 95-2431 du 11 décembre 1995,	Amélioration des sources de financement de l'APAL à travers l'optimisation d'un mécanisme de financement durable prévu par la loi.	2	P-C-G

¹² En fonction de la facilité de mise en œuvre : de la plus facile (1) à la moins facile (4)

- Mécanisme nécessitant l'élaboration d'un arrêté : 1
- Mécanisme nécessitant une modification réglementaire : 2
- Mécanisme nécessitant une modification législative : 3
- Mécanisme nécessitant l'élaboration d'un nouveau texte de loi : 4

¹³ Phase de mise en œuvre en rapport avec la vie de l'AMCP : P : Préparation ; C : création ; G : gestion

		des subventions qui lui sont fournies par l'Etat	d'exploitation de l'aire. Alimentation du budget des AMCP	fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence de protection, relatif aux recettes de l'APAL (dans le sens de réserver tous les revenus provenant de l'OT ou des concessions du DPM à l'APAL) ces recettes seront constituées « des redevances perçues au titre des occupations temporaires et concessions sur le domaine public maritime.. » au lieu de « des subventions et participations fournies par l'Etat sur les redevances ... » - Répartir ces recettes au prorata des redevances perçues au niveau de chaque aire (par décision du DG de l'APAL conformément à l'art.36 de la loi organique du budget)	Répartition plus équitable des ressources financières de l'Etat .		
2	Redevances au titre des concessions sur le DPM	- Pas de concessions au sens de la législation en vigueur - Versées au trésor public -Participent au financement du budget de l'APAL dans le cadre des subventions qui lui sont fournies par l'Etat	Développer des concessions de différents types au sein des AMCP (activités touristiques et de loisirs, restauration, services d'appui..)	- prendre les décrets de création des AMCP pour pouvoir appliquer la loi de 2009. -Modifier l'art.6 du Décret n° 95-2431 du 11 décembre 1995, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence de protection, relatif aux recettes de l'APAL		2	G

			Alimentation du budget des AMCP				
3	Autres redevances pouvant être créées au profit de l'agence	Aucune redevance spécifique n'est créée à ce jour au profit de l'APAL	Créer des redevances spécifiques au profit de l'APAL tel que prévu par la loi (décret 95-2431)	Prendre des arrêtés (par le Ministre de l'environnement) fixant la nature et les montants de ces redevances, en application du Décret n° 95-2431 du 11 décembre 1995, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence de protection,	Augmentation des ressources financières de l'aire pour une meilleure conservation de la diversité biologique	1	C - G
4	Produits des amendes aux infractions dans les AMCP	Versés au trésor public en tant que produits d'infractions de droit commun au DPM	Alimentation du budget des AMCP	-Prendre les décrets portant création des AMCP qui devront préciser la nature des infractions pouvant être constatées dans ces aires (art 27 de la loi 2009-49). -Proposer l'introduction d'une modification législative à la loi de 2009 précisant, à l'instar du produit des transactions¹⁴, que ces ressources seront transférées au profit de l'Agence de protection et d'aménagement du littoral qui se chargera de les répartir sur les AMCP.	Retombées financières consistantes pour l'aire Contribuent à limiter les impacts des activités humaines dans l'aire pour garantir la protection des valeurs de conservation.	2-3	G
5	Droits et taxes en rapport avec les activités marines	Perçus au profit du budget général de l'Etat	Affectation partielle ou totale pour le financement des AMCP	Prévoir dans les textes portant création de ces droits et taxes, la quote part revenant à l'APAL (aux AMCP)	Compensation équitable des services rendus par l'aire	3	G

¹⁴ Art. 34 de la loi 2009-49 : « Le produit des transactions est transféré au profit de l'Agence de protection et d'aménagement du littoral ».

			notamment quand elles concernent des activités exercées au sein de ces aires.				
6	Autres taxes pouvant être étendus au financement des AMCP	Perçues au profit du trésor.	Prélèvement d'une contribution de certaines de ces taxes pour le financement des AMCP	Prévoir dans les textes portant création de ces droits et taxes la quotepart revenant à l'APAL (aux AMCP)	compensation des coûts entraînés par les régimes de conservation,	3	G
7	Fonds publics pouvant financer directement les AMCP	Fonds publics environnementaux ne profitant pas aux AMCP	Peuvent constituer une ressource potentielle pour alimenter le budget de l'APAL et affecter une part de ses interventions à la conservation de la biodiversité et aux aires protégées.	Prévoir dans les textes portant création de ces fonds la quotepart revenant à l'APAL (aux AMCP). Activer les instances chargées de certains de ces fonds (ex ; fonds de la lutte contre la désertification)	Répondrait aux objectifs visés par la création de ces fonds Ex : fonds de la lutte contre la désertification : lutte contre l'érosion hydrique	3	C - G
8	Institution d'une écotaxe sur le tourisme	Absence de compensation des pressions exercées par le tourisme	Institution d'une écotaxe sur le tourisme pour le financement des AMCP	Proposer une disposition législative (dans la loi de finances) portant institution de cette taxe.	Réduction des pressions nuisibles du tourisme sur l'environnement, favorise le respect des intérêts économiques et culturels des populations locales	4	P - C - G

					Action pour un tourisme responsable		
9	Extension des redevances pour occupation du DPM aux Zones économiques exclusives (ZEE).	Les activités dans les ZEE ne profitent pas aux AMCP	Instaurer des redevances pour utilisation des ZEE à l'instar des redevances perçues pour occupation du DPM	Création par décret de ces redevances et spécification de leur affectation selon la position géographique de l'aire.	Compense les effets nuisibles des utilisations de la ZEE (Extraction d'hydrocarbures, surpêche..)	3	C - G
10	Droits d'accès	Accès libre et gratuit	Instaurer des droits d'accès aux AMCP pour les usages « économiques » de ces aires pour l'alimentation de leurs budgets	En cas d'internalisation (si les usages économiques ne sont pas concédés), ces mécanismes entreront dans le cadre de l'activité normale de l'agence en tant que gestionnaire de l'aire, il y aurait lieu dans ce cas de Prendre des arrêtés (par le Ministère des finances) instituant des régies de recettes et prévoyant la nature et le montant des droits pour chaque aire, les modalités d'encaissement de ces produits et celles de reversement des sommes encaissées par le régisseur. (Art 75 du code de la comptabilité publique)	Régule la pression sur l'AMCP pour servir l'objectif de conservation et de restauration des ressources naturelles Impact négatifs : - nécessitent des moyens humains et financiers importants pour organiser les modes de contrôle des accès - Peut constituer une mesure anticonstitutionnelle ; Art 25 de la constitution : « Tout citoyen dispose de la liberté de circuler à l'intérieur du territoire »	1	G
11	Vente d'articles	Pas de vente d'articles ou de services	Possibilité de vente de produits et de services au sein des AMCP pour l'alimentation de leurs budgets	Modifier, éventuellement, les statuts de l'association cogestionnaire et y insérer une clause prévoyant la vente d'objets pour financer ses actions principales de conservation de la biodiversité au sein de l'AMCP	Bien organisée, peut constituer une ressource additionnelle pour une meilleure conservation de l'aire.	1	G

12	Instauration d'un mécanisme de « fonds roulant »	Absence d'incitations ou d'aides spécifiques aux utilisateurs des AMCP	Encourager l'octroi de microcrédits aux utilisateurs des AMCP et aux communautés locales	Conclure des conventions de partenariat avec les associations de microcrédits	Renforcement de l'inclusion sociale des populations des sites concernées et soutien au développement de l'économie locale	1	G
13	Initiation d'un fonds fiduciaire (Trust fund)	Mécanisme non reconnu à ce jour en droit Tunisien malgré qu'il sert à fournir des sources stables et à long-terme de financement pour la protection et la gestion durable des ressources naturelles..	Créer ce mécanisme	<ul style="list-style-type: none"> • initier la création de ce fonds en partenariat avec un pays ou un organisme de financement international. • Dimensionner le fonds • définir sa nature et son champ d'intervention • définir sa gouvernance et les modalités de sa gestion et • identifier ses ressources 	Contribuerait à l'amélioration des ressources financières des AP en Tunisie	4	G
14	Création d'un fonds spécial dédié aux AMCP	Absence de fonds spécial pouvant bénéficier aux AMCP	Créer un fonds spécial pour le financement des AMCP	<p>Proposer la création par la loi des finances d'un fonds spécial dédié aux AMCP.</p> <p>Les modalités de fonctionnement de ce fonds, seront fixées par un texte réglementaire</p> <p>- modifier le tiret du décret de 1995 prévoyant : « toute autre redevance créée au profit de l'Agence » par « toute autre ressource pouvant être créée au profit de l'Agence».</p>	<p>Contribuerait à l'amélioration des ressources financières des AMCP et à la limite de la surexploitation des ressources.</p> <p>Impact négatif : réduit les ressources affectées à d'autres fonds</p>	4	P - C - G

4. De la faisabilité financière et organisationnelle des mécanismes de financement durable des AMCP envisagés

L'analyse de la faisabilité financière, ci-après présentée, se limitera à certains mécanismes en particulier. En effet, parmi les mécanismes identifiés, certains se confondent ou se rejoignent, par exemple, les « droits d'entrée » ou bien « les concessions » trouvent leur pendant dans les « redevances que l'APAL est autorisée à percevoir », ; l'analyse ne portera pas, ainsi, sur la rubrique « Redevances » mais sur les mécanismes qui en relèvent « Droits d'entrée » et « concessions » pris individuellement ; les « fonds publics pouvant financer directement les AMCP » serviront à financer le fonds public qu'il est proposé de créer, l'analyse portera donc uniquement sur le mécanisme « création d'un fonds spécial dédié aux AMCP ». De même le « Produit des amendes aux infractions dans les AMCP » ou « Autres redevances pouvant être créées au profit de l'agence » ne constituent pas de nouveaux mécanismes, mais des sources de financement prévues par la loi, qu'il s'agit d'opérationnaliser.

Partant du principe que le fait de savoir que l'argent collecté sera affecté à la protection de l'environnement est de nature à faciliter son acceptabilité sociale, le public, les citoyens, les visiteurs des AMCP...seront plus que disposés à contribuer financièrement aux efforts déployés par l'APAL et ses co-gestionnaires dans la valorisation et le sauvetage des AMCP en Tunisie.

Comme déjà présenté dans l'étape de diagnostic, les efforts de conservation de ces espaces sont tributaires des dons et des aides apportés par les bailleurs de fonds internationaux. Cette forte dépendance vis-à-vis des sources de financement externes est davantage amplifiée par l'insuffisance des instruments de financement internes qui pourraient concourir à l'autonomisation financière des co-gestionnaires des AMCP et particulièrement l'APAL.

Pourtant, les sites AMCP regorgent de potentialités de valorisation économiques qui sont immédiatement exploitables et profitables aussi bien pour les promoteurs de projets que pour les co-gestionnaires tout en se conformant aux exigences indispensables de conservation et de protection de ces milieux.

Plusieurs instruments de financement durable ont été identifiés dans le chapitre précédent et leur faisabilité juridique mise en exergue. Dans ce chapitre, ils seront analysés et évalués du point de vue financier afin de trancher sur leur faisabilité et leur rendement ainsi que sur leur pertinence par rapport aux objectifs de financement durables des AMCP et les risques associés à leur mise en œuvre.

- **Les droits d'entrée**

- **Description du principe de fonctionnement**

Ce sont des montants forfaitaires qui pourraient être appliqués aux personnes souhaitant visiter les AMCP quelque soit le motif de leur visite. Il s'agit de la méthode la plus répandue pour la génération de recettes issues directement des différentes activités exercées au sein des espaces naturels protégés dans le monde.

Ce mécanisme constitue un instrument de valorisation économique des espaces protégés simple et pratique à mettre en place, car les tarifs à appliquer pourraient être adoptés et différenciés en fonction de plusieurs paramètres notamment : L'exclusivité du site à visiter, l'objet de la visite, Le profil du visiteur, La durée de la visite La fréquence des visites La saison de déroulement des visites, le type d'activités qui pourraient y être exercées...

Les droits d'entrée pourraient être configurés sous plusieurs formules, par exemple :

- **Une entrée simple** pour chaque site à part et permettant un nombre limité d'activités
- **Un abonnement** à un site en particulier pour exercer un certain nombre d'activités bien définies
- **Une carte d'accès** vers plusieurs sites AMCP avec, bien sûr, une prescription détaillée des activités autorisées au sein de chacun de ces sites.

- **Les concessions**

- **Description du principe de fonctionnement :**

La concession est un contrat établi entre deux parties à savoir le concédant et le concessionnaire. Le concédant accorde un droit exclusif au concessionnaire pour gérer et exploiter un bien ou une activité en contrepartie d'une rémunération fixée à l'avance.

Le recours aux concessions constitue souvent le choix le mieux indiqué pour valoriser et drainer des recettes relativement stables et régulières au profit de l'autorité chargée de la gestion de l'AMCP. En effet, le concessionnaire ou les concessionnaires devraient s'acquitter d'une contrepartie financière justifiant leur utilisation à des fins commerciales des privilèges/avantages qui leur ont été accordés par les autorités concédantes. Ces contreparties financières sont généralement honorées d'une manière régulière tout au long de la période de la concession. Grâce à ce mécanisme, les gestionnaires des sites en question pourraient tabler sur les revenus financiers durables qui leur permettent de planifier confortablement la mise en œuvre de leurs programmes d'intervention aussi bien en ce qui concerne les activités de suivi et de surveillance courante que les activités nécessitant une protection et une sauvegarde écologique de long terme.

Le recours aux concessions suppose la réalisation d'une étude d'opportunité économique au préalable afin de déterminer le véritable potentiel commercial et financier de ce mécanisme et pour statuer sur l'approche à envisager en prenant en compte certains critères de référence en la matière, concernant : la durée de la concession, la concentration en lot unique ou la fragmentation de la concession sur plusieurs lots, la nature des activités autorisées, le profil des concessionnaires, les garanties à imposer aux concessionnaires...

- **La vente d'articles et de services directement par les co-gestionnaires**

- **Description du principe de fonctionnement :**

La vente d'articles et de prestations de services pour les différents visiteurs et usagers fréquentant les espaces protégés pourraient constituer une source additionnelle de revenu pour les gestionnaires de ces espaces.

Pour l'APAL, la vente d'article et de services devraient logiquement concerner des produits et prestations en rapport avec les activités dans les AMCP.

Pour ce faire et comme suggéré précédemment, une telle activité, devrait faire l'objet d'une manière assez explicite d'un texte juridique précis et portant sur les produits des prestations que l'agence est autorisée à percevoir ainsi que les prix de vente y afférents.

- **Les autorisations et les licences et permis**

- **Description du principe de fonctionnement :**

En matière de gestion et de valorisation des milieux naturels, les licences et les permis constituent des autorisations officielles accordées d'une manière exclusive et restreinte à des opérateurs privés ou à des personnes physiques afin d'exercer des activités professionnelles ou commerciales ou de loisir au sein de ces espaces.

Des autorisations de chasse ou de pêche pourraient être exigées des opérateurs qui s'adonnent à ces activités, de même des licences commerciales pourraient être demandées aux professionnels touristiques qui voudraient organiser des activités de loisirs aux visiteurs écotouristiques ; une licence pour les organisateurs de ballades en mer, une licence pour les guides écotouristiques, une licence pour les plongées sous marine...

Ces instruments ne sont pas destinés uniquement aux professionnels mais pourraient être aussi accordés à titre d'usage personnel, donc, il est possible d'accorder des permis temporaires pour permettre à des visiteurs de se rendre aux AMCP en dehors des circuits touristiques conventionnels.

L'octroi de ces licences et autorisations pourrait se faire en contrepartie d'un montant à exiger aux personnes physiques et morales intéressées. La tarification de certaines autorisations est déjà prévue par la réglementation en vigueur¹⁵, d'autres, telles que celle des licences et permis devrait faire l'objet d'un texte réglementaire spécifique afin que l'APAL puisse avoir le plein droit d'octroyer et de retirer ces licences et de définir les modalités du fonctionnement de ce mécanisme.

- **Les écotaxes**

- **Description du principe de fonctionnement :**

Les taxes environnementales constituent un des mécanismes les plus sûrs et les plus efficaces pour dégager des ressources fiscales susceptibles de contribuer au financement des activités ou des projets d'investissement à vocation environnementale.

Il n'existe pas une formule unique pour créer et appliquer une taxe environnementale. La création d'un tel instrument suppose l'accord des décideurs publics placés au plus haut sommet

¹⁵ V. supra

de la hiérarchie administrative et réglementaire nationale car il s'agit au bout du compte de la promulgation d'une nouvelle Loi qui mentionnerait les tarifs applicables de cette taxe, les secteurs d'activités concernés et les opérateurs qui leur sont assujettis, ainsi que les modalités de sa perception et de sa distribution au profit de l'APAL.

- **La mise en place d'un mécanisme de fonds roulant**

- **Description du principe de fonctionnement :**

Il existe plus d'une approche pour la création d'un tel fonds dont le rôle est d'appuyer et de soutenir les petits porteurs de projets et les opérateurs économiques vulnérables au sein des AMCP. Ces mécanismes de financement partagent les principes de fonctionnement du micro crédit dans la mesure où il s'agit d'octroyer des facilités financières à des taux préférentiels pour financer des projets économiques de petites tailles sans pour autant de disposer d'autofinancement ou de quelconques garanties.

Dans ce cas de figure, il peut être envisagé de négocier la possibilité de créer une ligne de microcrédit en engageant un opérateur de microcrédits. Dans ce cas, l'APAL pourrait impliquer la BTS, pour qu'elle accepte de porter assistance financière à ces opérateurs et porteurs de projets à travers les associations de microcrédits qui en relèvent en mettant en avant son rôle de leader national en la matière, mais aussi, le potentiel économique durable que pourrait dégager les opérateurs et porteurs de projets qui pourront être financés par ce mécanisme.

Il est à signaler, toutefois, que ce mécanisme n'a pas pour vocation de générer de nouvelles ressources pour financer les interventions de l'APAL dans les AMCP mais constitue un instrument d'appui aux opérateurs et professionnels locaux.

- **Les fonds et les comptes de trésor**

- **Description du principe de fonctionnement :**

Ces mécanismes de financement sont directement liés au trésor national et les modalités de leur fonctionnement est régit par la Loi Organique du Budget.

Les comptes spéciaux diffèrent des fonds de trésor dans la mesure où il s'agit de l'ouverture d'un compte spécial géré par l'APAL auprès du trésor public. Les ressources générées par ce fonds serviraient pour la valorisation des AMCP.

Il existe deux catégories de fonds de trésor, le 1er étant les fonds de concours qui sont exclusivement alimentés par les legs et les dons, ce qui limite leur intérêt pour l'APAL dans le cadre du financement des AMCP. La seconde catégorie concerne les fonds spéciaux qui peuvent être alimentés aussi bien par dotations qui leurs sont allouées par le budget de l'État en vertu de la loi de finances dans le cadre du budget du ministère de tutelle ainsi que par d'autres recettes pouvant être affectés au profit de ces fonds, en plus des dotations recouvrées sur les prêts accordés ou pouvant être placées à leur profit.

Les fonds spéciaux de trésor sont des instruments financiers efficaces dans la mesure où ils peuvent être orientés pour financer une activité ou un domaine d'intervention en l'occurrence les AMCP. Les fonds et les comptes spéciaux de trésor sont légalement créés et placés sous l'égide d'un organisme bénéficiaire. Dans ce cas l'APAL, pourrait disposer d'une latitude flexible pour gérer ces mécanismes et d'attribuer ces ressources en fonction des besoins de

développement et de conservation des AMCP et non plus en fonction des contraintes budgétaires actuelles.

- **Le fonds fiduciaire : Instrument privilégié de financement de la conservation des AMCP**

- **Description du principe de fonctionnement :**

L'idée de recourir à un fonds fiduciaire en tant qu'instrument financier durable et fiable pour la conservation et la gestion des aires protégées a souvent constitué une option de choix recommandée/privilégiée en raison de sa capacité de mobilisation considérée comme étant puissante et pérenne.

L'intérêt grandissant pour la création de fonds fiduciaires à travers le monde est due en premier lieu à leur flexibilité et leur adaptabilité en fonction des besoins et des priorités et des urgences pour lesquelles ils ont été créés. En effet, ces fonds sont libérés des dogmes relatifs à la fructification des capitaux financiers et de la quête de profit qui obsède les bailleurs de fonds du secteur privé mais ils sont aussi libérés des contraintes de sauvegarde des deniers publics qui sont objet d'une préoccupation permanente de la part des organismes gouvernementaux. En deuxième lieu, s'ajoute l'émergence d'un mouvement écologique international qui transcende toutes les échelles de décision politiques, économiques, sociaux et populaires et qui suscite l'intérêt d'un nombre croissant de donateurs issus de divers horizons.

Généralement les donateurs trouvent dans les fonds fiduciaires une garantie d'impartialité et d'indépendance qui leur permet de transférer leurs dons conformément à des exigences rigoureuses de transparence et de traçabilité.

Bien que le principe de fonctionnement de ces fonds paraisse simple en tant que mécanisme de collecte et de dépôt de donations et de legs destinés à des fins caritatives et philanthropiques, en pratique, leur mise en œuvre demeure assez complexe. D'autant plus qu'il n'existe pas un montage financier identique et standardisé de ces fonds fiduciaires à travers le monde.

En matière de développement durable et d'écologie, pratiquement toutes les aides financières assurées par les fonds fiduciaires créés à cet effet, convergent généralement vers les mêmes types d'objectifs tels que le renforcement de la résilience face aux effets des changements climatiques et autres menaces naturelles et anthropiques, la lutte contre toutes les formes de pollution, la sauvegarde de la biodiversité, la valorisation judicieuse des services écosystémiques des espaces protégés, le renforcement de l'inclusion sociale des populations de proximité, l'intégration des principes des ODD 2030 à toutes les échelles décisionnelles et de gouvernance publique et privée...

Pour pouvoir se prononcer sur les modalités de fonctionnement d'un projet de fonds fiduciaire en Tunisie, il y a lieu revenir sur les considérations de caractère fonctionnel et opérationnel qui les caractérisent et ce, en sus des caractéristiques juridiques et institutionnelles précédemment traitées :

- **Sources de financement des fonds fiduciaires :** généralement ces fonds fiduciaires pourraient être alimentés aussi bien en ressources en numéraires ou en tout autre actifs ayant une valeur financière conséquente (bien immobilier, portefeuille d'investissement...). Les contributions financières des donateurs potentiels sont généralement basées sur le principe du volontariat. Les conditions de transfert de ces

fonds sont explicitées dans des conventions qui assurent une transparence totale sur les origines de ces fonds ainsi que sur leur affectation au profit de bénéficiaires déterminés

Lesdits donateurs pourraient être des États, des organisations de coopération internationale, des entreprises du secteur privé, des personnes physiques, des ONG et des fondations caritatives...ceci, confère à ces fonds une grande souplesse pour solliciter un large pan d'opérateurs économiques et de décideurs politiques afin de lever les fonds nécessaires pour appuyer convenablement les interventions pour lesquelles il ont été créés.

C'est alors qu'un plan de communication sera arrêté définissant des actions de plaidoyer, de lobbying et de promotion adaptées selon chaque catégorie de donateurs. Ceci, bien sûr requiert que la structure de ce fonds soit dotée des compétences pluridisciplinaires nécessaires en la matière.

- **Catégorie de fonds fiduciaires** : les principaux types de fonds fiduciaires (fonds de dotation, fonds d'amortissement, fonds de roulement) ont été déjà expliqués dans l'étude de faisabilité juridique et institutionnelle des "trusts funds" (voir pages 36). Le choix définitif du type de fonds fiduciaire pouvant soutenir financièrement les activités de préservation des AMCP devrait être le fruit d'une étude de faisabilité à part entière et qui repose sur une évaluation empirique du potentiel de financement aussi bien par les donateurs nationaux que par les donateurs internationaux. Ce choix est primordial car il conditionne en amont et en aval le choix des projets à soutenir et les modalités de leur financement. Ainsi, recourir à une évaluation chiffrée sur la base d'un sondage de terrain est fondamental pour pouvoir se prononcer d'une manière objective et mesurable sur la faisabilité du fonds retenu.

- **Nature de la demande** : Il est vrai qu'il existe une demande importante et diversifiée en matière de prestations d'appui et de soutien financier de la part d'un large pan d'intervenants et d'opérateurs dans le domaine des AMCP. Cependant, cette demande n'a pas été encore suffisamment décrite et analysée de manière à pouvoir dresser un inventaire des besoins en financement en Tunisie. Un tel inventaire prospectif permettrait de se renseigner sur le profil type des demandeurs de fonds (organisme public, ONG, opérateurs du secteur privé, personnes physiques...), la nature de leur besoins en financement (numéraire, matériel, immatériel...), type de financement la plus recherchée (micro crédits, subventions, prêts à long termes, crédits bail...), les horizons d'intervention (court terme, moyen terme, long terme, très long terme...), l'enveloppe totale de financement, la typologie des projets et actions pour lesquels un besoins de financement a été exprimé (projets d'investissement économique, projet de mise à niveau environnemental, actions de renforcement de la résilience des populations locales, mesures de sensibilisation et de renforcement de capacité...), les objectifs et résultats recherchés par les demandeurs des prestations de financement, etc...

Ainsi, en se faisant une idée précise et objective sur la demande nationale en matière de prestations d'appui et de soutien financier dans les projets l'on pourrait cerner non seulement l'enveloppe de l'assistance à solliciter auprès des différents donateurs mais aussi les modalités de fonctionnement et d'organisation des activités et des

interventions du fonds fiduciaire. En outre, l'on pourrait aussi définir les politiques de financement du fonds et les objectifs y afférents notamment en ce qui concerne l'étendue de ses secteurs d'intervention, les échelles territoriales du déploiement de ses prestations (nationale, régionale et locale) ainsi que son montage institutionnel.

- **Montage institutionnel** : Les fonds fiduciaires sont pratiquement tous gérés d'une manière autonome et indépendante c.à.d. ils ne sont ni influencés par leurs donateurs ni par leurs bénéficiaires mais aussi ni les organes publics ni les opérateurs du secteur privé ne peuvent interférer dans les modalités et les priorités de gestion des ressources affectées à ces fonds. Cette organisation institutionnelle constitue un gage d'impartialité dans le traitement et l'allocation des ressources mais aussi une obligation volontaire de se soumettre aux exigences les plus rigoureuses en matière de transparence, de redevabilité et de bonne gouvernance.

Cependant, l'expérience tunisienne en matière de gestion de fonds dont les recettes proviennent des dons et des legs a porté sur des interventions de caractère caritatif et social. Dans la plupart des cas, les fonds qui ont été créés ont été placés sous le giron de l'administration publique (fonds de concours, fonds national de solidarité 26-26, fonds national de l'emploi 21-21, UTSS¹⁶...) à part quelques exceptions près tel que le cas du Croissant Rouge Tunisien qui constitue une association à part entière.

Cependant, l'idée de création de fonds d'appui financier doté d'un organe de gestion semi-indépendant, n'a été considérée que dans le cadre du projet du FTI (Fonds Tunisien d'Investissement) ainsi que dans d'autres fonds publics de trésor à l'instar du FODEP.

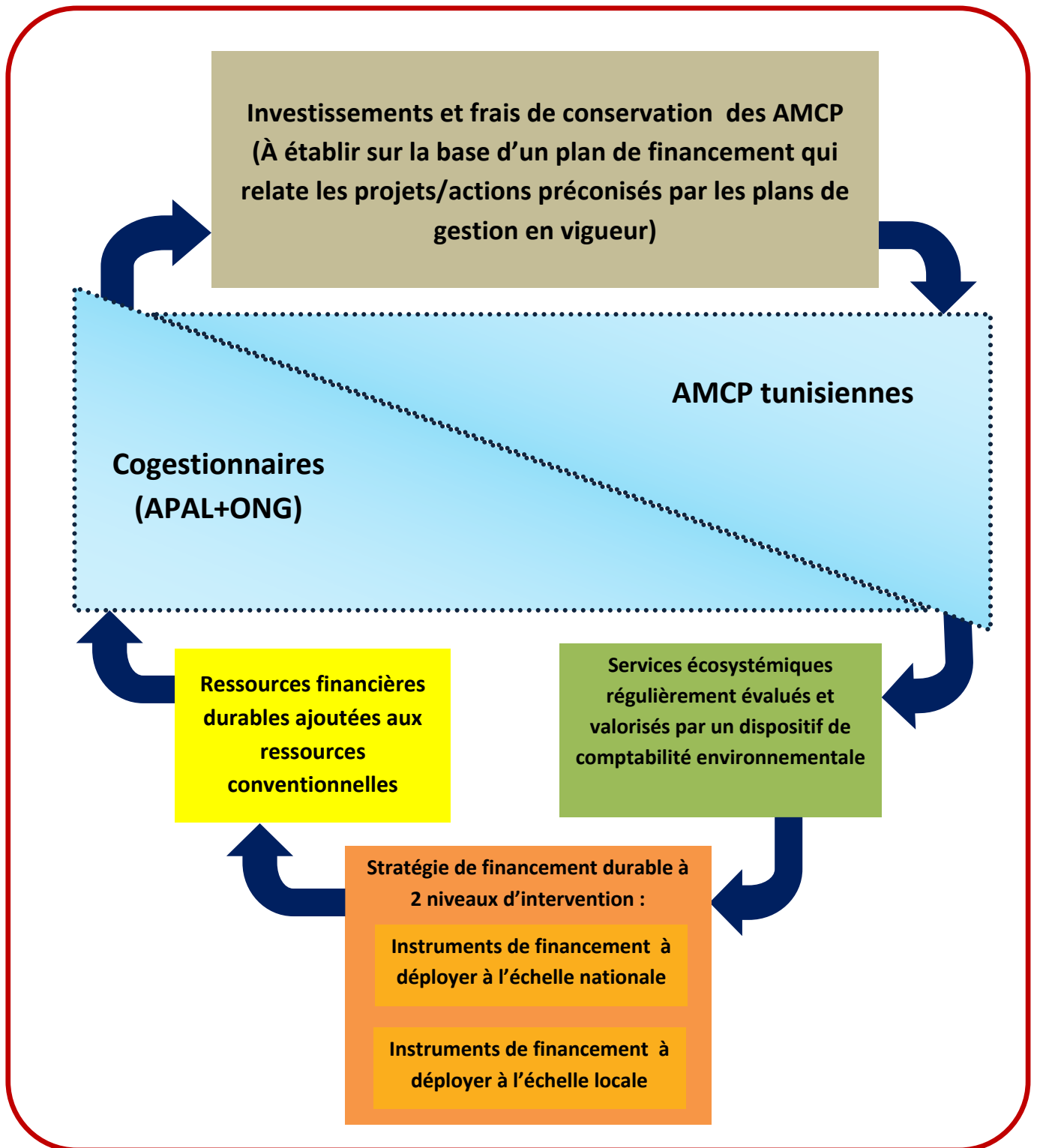
Cette "semi indépendance" désigne l'existence d'une structure de pilotage et de gestion propre à ces fonds sans pour autant être complètement détachée de l'influence de leurs OST.

A l'heure actuelle, il n'existe pas une assise juridique permettant d'instaurer officiellement un fonds fiduciaire quel que soit le type de fonds et le mode de gouvernance qui sera adopté. Cette situation constitue actuellement un frein pour la création de tels fonds, néanmoins, grâce au retour d'expérience réussie de la part des projets de coopération internationaux financés par des fonds fiduciaires tels que le cas du MedFund actuellement, il est fort envisageable, que la Tunisie opte pour la promulgation d'une réglementation spécifiquement dédiée à cet effet.

Dans le cas de la Tunisie, la création d'un fonds fiduciaire bien qu'il soit faisable de point de vue théorique, sa mise en œuvre réelle nécessite de relever plusieurs défis techniques, institutionnels et juridiques qu'il faudrait résoudre graduellement selon une perspective de long terme.

¹⁶ Union Tunisienne de Solidarité Sociale

Figure 1: Cadre logique du financement durable des AMCP à partir des services écosystémiques y afférents



Les analyses des modalités de fonctionnement des différents mécanismes de financement durable des AMCP en Tunisie, montrent que leur mise en œuvre nécessite l'élaboration d'une politique de financement ayant 2 niveaux d'interventions. Un premier niveau d'intervention qui concerne la conception de stratégies de financement différenciés et circonscrites à l'échelle de chaque AMCP à part. De ce fait, chaque site devrait établir sa propre combinaison d'instruments de financement financiers de manière à valoriser au mieux ses différents services écosystémiques et qui tiennent compte des différentes contraintes physiques, naturelles, sociales...y afférentes.

Le second niveau d'intervention se situe à une échelle territoriale nationale qui touche toutes les AMCP. Il s'agit d'établir une stratégie de financement durable des AMCP à partir des mécanismes de financement de très grande envergure tels que les fonds spéciaux, les taxes environnementales, les fonds fiduciaires... et qui grâce à leur capacité de mobilisation puissante et génératrice d'important flux financiers, ils pourraient concourir à compenser, les besoins de financement des AMCP dont les services écosystémiques ne peuvent pas dégager des ressources financières suffisantes pour leur préservation.

5. Appréciation de la pertinence des mécanismes de financement durable envisagés au profit des AMCP

La faisabilité d'un mécanisme de financement ne se limite pas uniquement à l'appréciation des rendements strictement économiques et financiers en numéraire mais s'étend à d'autres dimensions.

Dans le cadre de la gestion et la conservation des AMCP tunisiennes, la finalité ultime de ces instruments ne concerne pas uniquement les aspects de gain commercial et de profitabilité pécuniaire mais porte plutôt sur des considérations d'ordre écologique et social conformément aux tendances de développement intégré, durable et inclusif.

Donc, l'appréciation objective de la faisabilité financière des différents mécanismes suggérés **devrait prendre en considération leur pertinence par rapport aux objectifs et finalités pour lesquels ils ont été créés**. Autrement dit, il s'agirait de se prononcer sur leur capacité à lever des fonds suffisants pour contribuer au financement durable des activités de gestion et de valorisation des AMCP que ce soit d'une manière intégrale ou partielle.

En partant du principe que le financement durable, désigne les mécanismes financiers qui ont la capacité de générer des ressources d'une manière régulière sans que leur mise en œuvre ne présente une menace quelconque pour la préservation et la sauvegarde des AMCP. L'on pourrait retenir un certain nombre d'objectifs pouvant mener à une appréciation logique et objective de la pertinence des différents instruments financiers précédemment présentés et analysés, à savoir la capacité de :

- **Objectif (1) : Générer des ressources pérennes, fiables, et accessibles :**
Il s'agit de mettre en place des mécanismes de financement qui pourraient drainer des entrées en revenus d'une manière relativement stable et prévisible ce qui faciliterait l'élaboration de programmes prévisionnels pour leur affectation et leur utilisation à terme. En outre, les instruments financiers à envisager devraient être accessibles via un circuit verrouillé de bout en bout qui évite de disperser et de consacrer ces recettes dans d'autres fins outre que celles en rapport avec la protection et la conservation des AMCP.
- **Objectif (2) : Mettre en valeur les services écosystémiques des AMCP tunisiennes et veiller à leur pérennisation :**
Les AMCP tunisiennes constituent un gisement/terroir de services et de produits écosystémiques ayant une importance économique non négligeable qu'il conviendrait de mettre en valeur afin de conserver la viabilité et la pérennité de ces espaces. Cette mise en valeur nécessite le recours à des mécanismes de financement durable qui garantissent d'une part un usage rationnel et maîtrisé de ces services écosystémiques mais aussi de contribuer favorablement au financement des interventions de conservation et de protection des gestionnaires concernés.
- **Objectif (3) : Implémenter des systèmes d'aide de décision et de planification innovants dont la comptabilité environnementale :**
La mise en place des mécanismes de financement durable, devrait constituer une opportunité pour moderniser les approches actuelles en matière de gestion des AMCP notamment par l'adoption du concept de la comptabilité environnementale qui permettrait d'estimer le potentiel économique des services écosystémiques des AMCP

tunisiennes et en d'autres parts, d'évaluer les impacts écologiques des investissements "verts" consentis pour la gestion de ces espaces.

- **Objectif (4) : Assurer un seuil minimal de financement des opérations de conservation et de protection nécessaires aux AMCP en cas de désistement des principaux bailleurs de fonds :**

Cet objectif, stipule que dans le cas d'une situation extrême où l'APAL et ses partenaires n'arrivent pas à sécuriser le financement de leurs interventions dans les AMCP, l'Agence dispose de mécanismes financiers qui pourraient au moins lui assurer le déploiement des activités de surveillances et de protection les plus élémentaires et les plus vitales pour assurer la pérennité du site de point de vue écologique.

- **Objectif (5) : Améliorer la capacité de réponse aux différents aléas et urgences pouvant affecter l'une des AMCP (accident de pollution, incendie, rapatriement...) :**

La mise en place des mécanismes de financement durable suggérés devrait faciliter aux co-gestionnaires des AMCP d'engager les interventions nécessaires pour remédier à des besoins ou à des risques ou à des incidents inopportuns pouvant se produire au sein des AMCP ou à leur proximité. Sachant, que les unités de gestion des AMCPs devraient disposer dans le cadre de leurs missions des moyens nécessaires pour mener les interventions d'urgence et ce en sus de leurs interventions régulières.

- **Objectif (6) : Réduire les délais d'attente entre la formulation d'un besoin de financement par les gestionnaires de l'AMCP et l'affectation des fonds nécessaires :**

La disponibilité de nouvelles ressources financières indépendamment des circuits conventionnels à travers le budget national ou à travers les bailleurs de fonds qui requiert des délais non négligeables entre l'expression officielle du besoin du financement par l'APAL et la mobilisation effective de ces ressources, constituerait un gain important qui faciliterait aux gestionnaires des sites de planifier le budget de leurs interventions en dehors des pressions et des contraintes pouvant être imposées par les bailleurs de fonds publics et internationaux.

- **Objectif (7) : Renforcer l'autonomisation financière et administrative des unités de gestion au cas où l'option d'une décentralisation des activités de l'APAL a été choisie :**

Le recours aux différents mécanismes de financement durable devrait faciliter le renforcement des attributions et des compétences des unités de gestion conformément aux préconisations des plans de gestion qui préconise davantage d'autonomie de ces unités.

- **Objectif (8) : Améliorer la capacité de d'autofinancement nécessaire pour l'obtention de prêts et de subventions issus des bailleurs de fonds externes/internationaux :**

L'accès à des financements externes qu'elle soit sous forme de prêt ou de subvention est parfois conditionné par la mobilisation d'une avance ou d'une garantie par la partie bénéficiaire. Donc, il serait convenable que les mécanismes de financement à mettre en place par l'APAL puissent l'aider à mobiliser les autofinancements nécessaires pour pouvoir lever des fonds nécessaires à la réalisation de ses programmes et de ses plans de gestion et de valorisation des AMCP.

- **Objectif (9) : Favoriser l'intégration territoriale et socio économique des AMCP avec leur hinterland/l'espace de vie régional :**

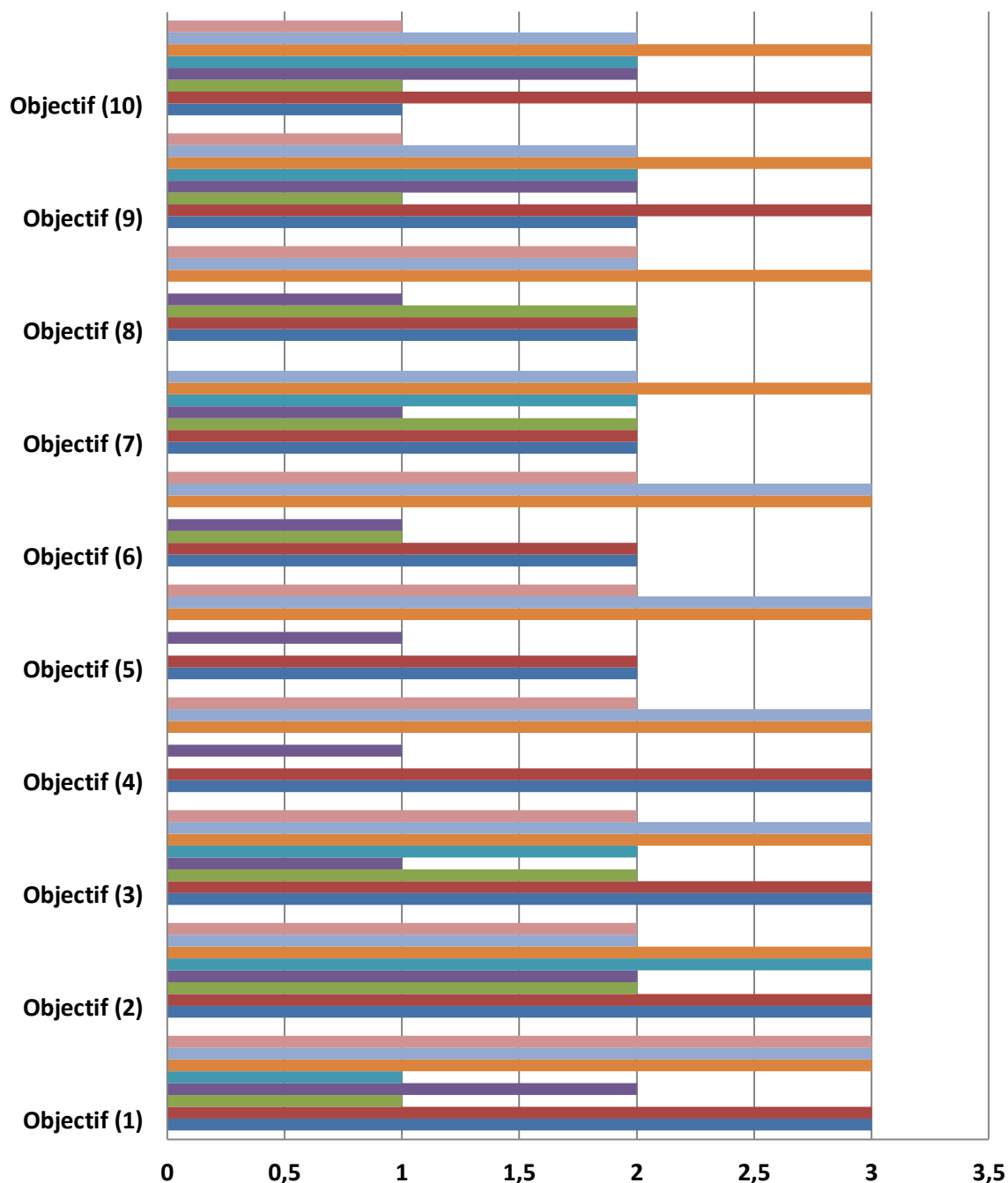
Le renforcement de l'ancrage des AMCP dans le paysage socioéconomique qui les entoure constitue une opportunité pour assurer une meilleure prise en compte des menaces et des pressions qui pourraient affecter les équilibres écologiques fragiles de ses espaces et ce par les différents acteurs situés à leur proximité . Les mécanismes de financement à envisager pourraient-ils créer de nouvelles activités économiques ou modifier celles existantes exercées à l'échelle du territoire régional abritant l'AMCP en question.

- **Objectif (10) : Faciliter la mise en durabilité des différentes activités économiques impactant directement et indirectement l'équilibre écologique des AMCP :**

Les mécanismes de financement à déployer devraient favoriser la création de nouvelles activités durables et faire modifier le comportement des différents agents économiques afin de faire transiter leurs business model vers un mode plus durable et respectueux des exigences de protection et de sauvegarde des AMCP.

En ce qui suit une appréciation comparative de la pertinence des différents instruments financiers présentés et traités dans le cadre de cette étude qui a été effectuée sur la base d'une échelle graduelle allant de 1 (faible) à 3 (fort) pour évaluer la capacité de chacun de ces mécanismes de financement durables à atteindre les objectifs opérationnels susmentionnés.

Figure 2: Synthèse comparative de la pertinence des mécanismes de financement durables par rapport à de objectifs opérationnels de performance

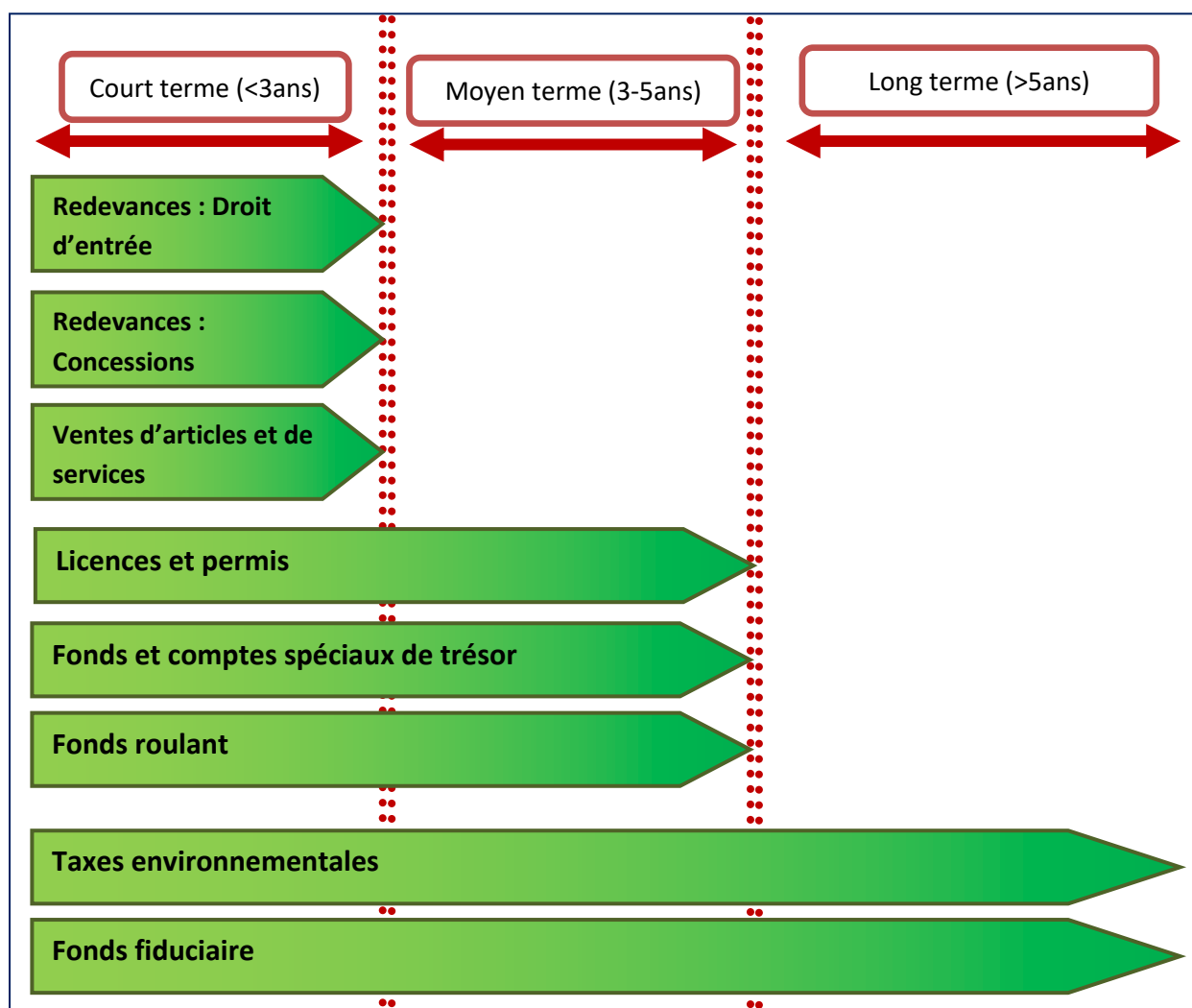


	Objectif (1)	Objectif (2)	Objectif (3)	Objectif (4)	Objectif (5)	Objectif (6)	Objectif (7)	Objectif (8)	Objectif (9)	Objectif (10)
Comptes spéciaux et Fonds de trésor	3	2	2	2	2	2	0	2	1	1
Ecotaxes	3	2	3	3	3	3	2	2	2	2
Fonds fiduciaire	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Fonds roulant	1	3	2	0	0	0	2	0	2	2
Licences et permis	2	2	1	1	1	1	1	1	2	2
Vente d'articles et de services	1	2	2	0	0	1	2	2	1	1
Concessions	3	3	3	3	2	2	2	2	3	3
Droits d'entrée	3	3	3	3	2	2	2	2	2	1

Il se dégage de la lecture de ce graphique que l'ensemble des mécanismes proposés concourent tous à l'atteinte des objectifs de pertinence liés au financement durable des AMCP mais à de divers degrés. Il conviendrait, donc, pour les parties prenantes chargées de l'instauration desdits mécanismes d'envisager une combinaison des mécanismes de financement à mettre en œuvre en priorisant ceux qui présentent des signes de rentabilité et les plus faciles à mettre en œuvre dans le court terme tout en initiant les démarches nécessaires pour l'implémentation des instruments de financement les plus complexes à instaurer sur les moyens et le long termes.

L'ensemble de ces interventions, constitueront pour l'APAL et ses cogestionnaires une véritable stratégie de financement de leurs interventions au niveau des AMCP tunisiennes avec des plans d'actions et une planification rigoureuse des mesures à entreprendre aussi bien au court terme qu'à moyen et long termes. Il est toutefois important de signaler que les mesures préconisées dans ce sens devraient varier en fonction de la portée de l'échelle territoriale de chaque mécanisme (échelle nationale/régionale/locale) ainsi qu'en fonction du jeu des acteurs institutionnels concernés.

Figure 3: Feuille de route de l'implémentation des mécanismes de financement durables des AMCP en Tunisie par ordre de priorité et de complexité de mise en œuvre



6. Synthèse des risques et des contraintes en rapport avec la mise en œuvre des mécanismes de financement durable

Dans le but d'assurer une mise en œuvre réussite de ces mécanismes de financement, il y aurait lieu d'identifier les différents risques afférents à chacun desdits mécanismes afin de pouvoir identifier les actions et mesures permettant de maîtriser et de minimiser ces risques. En tout, l'ensemble des risques qui ont été identifiés tournent autour de 6 catégories de risques, à savoir :

- **Imprévisibilité et fluctuation des recettes** : Ce facteur exprime la probabilité qu'un mécanisme de financement entraîne une faible entrée de recettes en raison d'un échec commercial, d'une surévaluation de son véritable potentiel économique ou de sa forte exposition à une demande volatile et instable. Ces aspects pourraient rendre le recours à un instrument donné ou à une combinaison d'instruments de financement dérisoire et peu justifiée. Ceci pourrait dissuader les investisseurs potentiels en raison des risques liés à la forte incertitude sur la rentabilité de leur projet. Ce facteur de risque est de nature à perturber l'accomplissement des projets et des interventions planifiés par l'APAL dans les AMCP en raison de ces fluctuations.
- **Inaccessibilité des recettes générées** : Il s'agit du risque éventuel que les recettes générées par les mécanismes de financement mis en œuvre soient déviées vers d'autres bénéficiaires outre que l'APAL et ses cogestionnaires faute d'un circuit de financement qui n'a pas été fermement verrouillé.
- **Inadaptation de l'organisation actuelle des services de l'APAL** : Il est possible que la mise en œuvre d'un ou plusieurs mécanismes de financement soit bloquée ou perturbée en raison d'un dispositif organisationnel et procédural inadapté des services de l'APAL. A titre d'exemple, l'absence de cadres spécialisés en matière de gestion et en matière juridique au niveau des unités de gestion des AMCP constitue une carence qui pourrait perturber le bon fonctionnement de ces mécanismes.
- **Implication de nombreux acteurs institutionnels** : Il se peut que la mise en œuvre de l'un de ses mécanismes de financement puisse solliciter plusieurs organismes dont les intérêts et les modes de fonctionnement ne convergent vers les mêmes objectifs et attentes des services de l'APAL et de ses cogestionnaires.
- **Difficulté de contrôle et de suivi** : le principal axe d'intervention des services de l'APAL et de ses cogestionnaires a été toujours fondé sur le suivi et la surveillance des activités anthropiques au sein et à proximité des AMCP. Dans ce sens, l'Agence et ses partenaires devraient avoir les moyens de s'assurer que les mécanismes de financement mis en œuvre à l'échelle de l'AMCP fonctionnent conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles en vigueur
- **Fragilité de l'assise juridique et réglementaire** : la mise en œuvre d'un quelconque mécanisme de financement repose essentiellement sur les dispositions légales et réglementaires qui cadrent/délimitent les modalités de son fonctionnement et de son organisation. Donc, l'existence d'un cadre juridique imprécis ou incomplet pourrait bloquer la bonne mise en œuvre de ces instruments financiers

Analyse comparative des risques associés à la mise en œuvre des mécanismes de financement durable des AMCP

Tableau 2: Analyse comparative des risques associés à la mise en œuvre des mécanismes de financement durable des AMCP

Mécanismes de financement durable des AMCP		Nature du risque					
		Imprévisibilité et fluctuation des recettes	Inaccessibilité des recettes générées	Inadaptation de l'organisation actuelle des services de l'APAL	Implication de nombreux acteurs institutionnels	Difficulté de contrôle et de suivi	Fragilité de l'assise juridique et réglementaire
Droits d'entrée	Occurrence	↗↗	↘	↗↗↗	↗↗	↗↗↗	↗↗
	Gravité						
Concessions	Occurrence	↘	↘	↘	↘	↗↗	↘
	Gravité						
Vente d'articles et de services	Occurrence	↗↗	↘	↗↗	↗↗	↗↗	↗↗↗
	Gravité						
Fonds roulant	Occurrence	↗↗↗	↘	↗↗↗	↗↗↗	↗↗↗	↗↗↗
	Gravité						
Fonds fiduciaire	Occurrence	↘	↘	↗↗↗	↗↗↗	↗↗	↗↗
	Gravité						
Licences et permis	Occurrence	↗↗	↗↗	↗↗↗	↗↗↗	↗↗↗	↗↗↗
	Gravité						
Comptes et Fonds spéciaux	Occurrence	↘	↘	↗↗↗	↗↗	↗↗	↗↗
	Gravité						
Ecotaxes	Occurrence	↘	↘	↗↗↗	↗↗↗	↗↗	↗↗
	Gravité						
		↘ Probabilité d'occurrence réduite à très réduite		Gravité faible à très faible			
		↗↗ Probabilité d'occurrence moyenne		Gravité moyenne			
		↗↗↗ Probabilité d'occurrence élevée à très élevée		Gravité grave à très grave			

7. Conclusion

En Juillet 2021, le **Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**, issu de la Conférence des parties à la **Convention sur la diversité biologique (CDB)** recommande que 30% des terres et des milieux marins soient protégés d'ici 2030¹⁷. *Comment trouver des sources de financement pour atteindre de tels objectifs, alors que la biodiversité, souffre déjà de " mal-financement " chronique, malgré une prise de conscience mondiale de l'importance des enjeux, de l'attachement aussi bien des pouvoirs publics que des citoyens aux valeurs-refuges du patrimoine naturel et la forte mobilisation des bailleurs de fonds internationaux pour la conservation de la biodiversité ?*

Les Aires Marines et côtières Protégées génèrent, de nombreuses externalités positives, pour les territoires et l'économie bien loin de l'idée de la « mise sous cloche » de la nature coupée de toute activité humaine. Elles sont le vecteur de services écosystémiques, d'attractivité des territoires et d'emplois et contribuent à de nombreuses politiques publiques (développement économique, aménagement territorial etc..), elles participent, ainsi, à améliorer le bien-être humain en permettant le développement des territoires adjacents au bénéfice de leurs populations en leur fournissant des sites marins riches et sains qui soutiennent leurs activités et dynamisent l'économie locale ce qui concourt à consolider le lien entre la population et son environnement naturel.

Optimiser l'efficacité de ces aires requiert donc des ressources consistantes nécessitant des financements durables. Trop souvent, les aires marines protégées sont vues comme une source de dépense immédiate à court terme, au lieu d'être considérées comme un investissement à long terme apportant des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux substantiels

La faiblesse récurrente des budgets publics pour la conservation de la biodiversité dans les AMCP tunisiennes et l'irrégularité des financements internationaux des projets, ajoutées à la crise économique que connaît le pays, appellent à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources durables pour l'atteinte des objectifs de la Convention.

Les acteurs de la conservation doivent donc naturellement porter leurs efforts sur l'innovation en vue de multiplier les sources de financement des AMCP. Des innovations simples de développement d'activités nouvelles au sein de ces aires en matière d'éco-tourisme, de concession de services ...et des innovations plus complexes comme la création de Fonds publics, de taxes environnementaux, ou encore d'un fonds fiduciaire de conservation peuvent voir le jour et se nourrir mutuellement.

L'analyse de ces dispositifs, menée dans la présente étude, démontre qu'au-delà des sources de financement, ces innovations apportent un certain nombre de bénéfices collatéraux. Elles contribuent à intégrer les enjeux de biodiversité dans les priorités de

développement économique des populations locales, tout en constituant des sources de financement durable pour la conservation du patrimoine national.

Les innovations en matière de financement de la biodiversité en Tunisie, restent à ce jour fort limitées, sinon inexistantes, car certaines d'entre elles reposeraient, inévitablement, sur de profondes et difficiles réformes fiscales, qui soient bien adaptées aux AMCP, tout en sauvegardant les services écosystémiques y afférents et les intérêts des populations locales.

Finalement, des modèles classiques et, en fait, anciens, tels que la concession de services écotouristiques et de loisirs et les mécanismes du marché, sources " endogènes " de financement de la biodiversité, produits par le site et retournant directement à sa protection, sont retenus. Tout est dans la précision dans les conventions contractées des engagements des parties concernées à l'application des normes et mesures de conservation de l'aire. Ces mécanismes représentent dans de nombreux pays des moyens de financement importants, à travers le paiement de droits d'usage.

D'autres mécanismes sont identifiés et pourraient contribuer efficacement au financement durable des AMCP¹⁸, certains sont déjà prévus par la loi mais non optimisés telles que les redevances d'occupation du DPM, non revalorisées depuis 1993, ou celles pouvant être créées au profit de l'APAL et jamais instituées, ou encore les produits des amendes qui ne peuvent être revendiqués en l'absence de textes portant création des AMCP... d'autres nécessitant des aménagements juridiques et institutionnels dans le sens de les faire participer au financement des AMCP tels que les taxes et les fonds environnementaux, d'autres encore, sont à instaurer tels que le fonds fiduciaire, les droits d'accès ou la vente de produits et de services, moyennant les aménagements juridiques qui conviennent pour qu'ils contribuent réellement au financement des aires à l'instar des produits des transactions .

En sus des mécanismes identifiés, les gestionnaires des AMCP devront user d'imagination pour développer de nouvelles approches destinées à capter des ressources : l'organisation d'événements sportifs et culturels médiatisés au sein de certaines aires génèreraient, outre les ressources (frais d'inscription, sponsoring de grandes entreprises autour de l'événement), un important retentissement médiatique au bénéfice de la conservation de l'AMCP et inciteraient à cette occasion ou par la publicité, un public non traditionnel à venir visiter ces aires. Il faut, néanmoins, se rendre à l'évidence: **peu d'aires marines protégées sont en mesure d'attirer suffisamment de visiteurs** pour s'autofinancer grâce à ces évènements. Certains sites sont difficilement accessibles, d'autres interdits d'accès pour des raisons sécuritaires, et les ressources générées resteraient insuffisantes pour faire face aux besoins.

Une simulation financière a été effectuée portant sur l'AMCP des îles Kuriat considérée comme étant un site pilote pouvant servir pour l'expérimentation de l'implémentation d'un

¹⁸ V. Tableau joint

certain nombre de mécanismes de financement. La simulation a porté sur 2 scénarios de financement ; un scénario avec des objectifs financiers minimalistes et l'autre avec des objectifs financiers optimistes. Cette analyse a permis d'apprécier le potentiel de mobilisation de nouvelles ressources par chacun des mécanismes proposés et de déduire que la meilleure approche pour la mobilisation de fonds durables au profit des cogestionnaires des AMCP tunisiennes serait sous la forme d'une combinaison de mécanismes de financement adaptée en fonction des potentialités économiques et des contraintes d'ordre écologique ou physique ou social de chacun de ces sites.

La promesse est tout de même là, à condition de lever certains obstacles :

- Le premier est, bien entendu, de surpasser la difficulté et le coût de montage de ces outils pour les faire vivre sur le long terme, les doter de financements et d'outils juridiques et institutionnels solides, les protéger de crises politiques ou économiques..
- Le deuxième est de mettre en place un système de gouvernance de l'aire efficace afin d'assurer l'appropriation locale de ces outils à l'instar de la comptabilité environnementale, c'est-à-dire des acteurs locaux convaincus et formés tant pour la mise en œuvre des outils que pour leur capacité à innover.
- Le troisième est de contrecarrer des " externalités négatives "potentielles, par exemple la tentation des pouvoirs publics de se retirer du financement de l'aire lorsqu'un fonds spécial ou un opérateur concessionnaire s'y engage (ces outils doivent s'ajouter), ou encore la tentation pour un promoteur d'activités de loisirs par exemple, de voir les éventuelles redevances et taxes de compensation, comme, la possibilité de se dispenser des activités d'évitement ou de réduction de ses impacts ou d'altérer une richesse naturelle irremplaçable.
- Enfin, un quatrième défi, non moins important, est la difficulté à évaluer les impacts de ces mécanismes en termes environnementaux et sociaux, faute d'outils de mesure et d'une masse critique d'expériences.

La recherche de la rentabilité des investissements de développement ou d'appui à la conservation des AMCP reste, toutefois, relative ; l'essentiel étant de protéger et conserver les AMCP en leur état s'agissant d'un patrimoine naturel de sauvegarde de la biodiversité et de maintenir et renforcer les services écosystémiques générateurs de revenus pour les populations de proximité.



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



*The Mediterranean
Biodiversity
Centre*

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

Boulevard du Leader Yasser Arafat

B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex – Tunisie

car-asp@spa-rac.org

www.spa-rac.org

